

Madame Valérie ETTORI
Commissaire Enquêteur

Ajaccio, le 19 mai 2025

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTAURATION DE
SERVITUDES DE PASSAGE DES PIETONS TRANSVERSALES AU RIVAGE
DE LA MER SUR LES VOIES ET CHEMINS PRIVES D'USAGE
COLLECTIF EXISTANTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALCATOGGIO**



RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Table des matières

RAPPORT D'ENQUÊTE	1
I. GENERALITE CONCERNANT L'ENQUETE	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Dossier d'enquête	4
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1 Organisation de l'enquête	5
2.2 Publicité et information du public.....	6
2.3 Réunion publique	7
2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête	7
2.5 Permanences du commissaire enquêteur.....	7
III. DESCRIPTION DU PROJET	9
3.1 Servitude de passage n°1 Accès à la plage de la Liscia	11
3.2 Servitude de passage n°2 Accès à « Ancone 1 ».....	15
3.3 Servitude de passage n°3 Accès à « Ancone 2 ».....	20
3.4 Servitude de passage n°4 Accès à la plage de l'Ancone 3	25
3.5 Servitude de passage n°5 Accès à la plage de l'Ancone 4	30
3.6 Servitude de passage n°6 Accès à la plage de l'Ancone 5	35
3.7 Servitude de passage n°7 Accès à la plage de l'Ancone 6	40
3.8 Servitude de passage n°8 Accès au rivage « Pévani 1 »	46
3.9 Servitude de passage n°9 Accès « Pévani 2 »	52
3.10 Servitude de passage n°10 Accès à la plage de « Pévani 3 »	58
3.11 Servitude de passage n°11 Accès à la plage de « Pévani 4 »	64
3.12 Servitude de passage n°12 Accès à la plage de « Pévani 5 »	70
3.13 Servitude de passage n°13 Accès à la plage de « Pévani 6 »	77
3.14 Servitude de passage n°14 Accès à la plage de « Pévani 6 Bis ».....	83
3.14 Servitude de passage n°15 Accès à la plage de « Pévani 7 »	90
3.15 Résumé concernant l'ensemble des servitudes	94
IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES.....	95
V. RECENSEMENT DES AVIS	117
VI. TRANSMISSION DU RAPPORT.....	117

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITE CONCERNANT L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral n°2A-2025-02-20-00002 en date du 20 février 2025, j'ai été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice pour l'enquête publique relative à l'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

Le présent rapport a pour objet :

- D'exposer les opérations accomplies par la commissaire enquêtrice.
- De rendre compte des observations faites par les personnes intéressées au projet au pétitionnaire.

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a été diligentée pour étudier le projet d'instauration de plusieurs servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

Par définition, la servitude de passage des piétons sur le littoral est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long du rivage et à leur assurer un libre accès à la mer. Outre un droit de passage au profit des piétons, elle interdit aux propriétaires des terrains grevés et à leurs ayants-droits d'apporter à l'état des lieux des modifications de nature à faire, même provisoirement, obstacle au libre passage des piétons, sauf autorisation préalable accordée par le préfet, pour une durée de six mois au maximum.

La servitude instaure en outre un droit pour l'administration compétente d'établir la signalisation nécessaire en vue de préciser l'emplacement de la servitude de passage et effectuer les travaux nécessaires pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons, sous réserve d'un préavis de quinze jours sauf cas d'urgence. La pertinence de ce projet sera déterminée dans les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

1.2 Cadre juridique

- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 à 134-35 et R134-3 à R134-32 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- L'ordonnance du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- La loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi « littoral », qui instaure la servitude de passage transversale au rivage,
- Le décret n°90-481 du 12 juin 1990 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux servitudes de passage sur le littoral maritime,
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-34 à L121-37 et R121-19 et R121-24.

1.3 Dossier d'enquête

Le dossier a été envoyé, préalablement, par mail à la commissaire enquêtrice. Un exemplaire papier a été remis à la commissaire enquêtrice, lors de la première permanence.

Le dossier d'enquête comprenait :

- L'arrêté préfectoral n°2A-2025-02-20-00002 en date du 20 février 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001, en date du 18 mars 2025 portant ouverture d'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique ;
- Le courrier adressé à M. Charles Chiappini, maire de Calcatoggio l'informant de l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du projet de servitudes de passage des piétons au rivage de la mer sur le territoire de sa commune ;
- Le constat de l'existence de chemins privés d'usage collectif entre la voirie publique et le rivage de la mer ;
- Le constat de l'existence d'un chemin privé d'usage collectif supplémentaire « Pévani 6 Bis » entre la voirie publique et le rivage de la mer ;

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Le dossier de présentation du projet de servitudes de passage des piétons transversales entre la voirie publique et le rivage de la mer sur le territoire de la commune de Calcatoggio :
 - o Sous dossier 1 contexte général
 - o Sous dossier 2 Présentation de l'accès à la plage de la « Liscia »
 - o Sous dossier 3 Présentation de l'accès à « Ancone 1 »
 - o Sous dossier 4 Présentation de l'accès à « Ancone 2 »
 - o Sous dossier 5 Présentation de l'accès à « Ancone 3 »
 - o Sous dossier 6 Présentation de l'accès à « Ancone 4 »
 - o Sous dossier 7 Présentation de l'accès à « Ancone 5 »
 - o Sous dossier 8 Présentation de l'accès à « Ancone 6 »
 - o Sous dossier 9 Présentation de l'accès à « Pévani 1 »
 - o Sous dossier 10 Présentation de l'accès à « Pévani 2 »
 - o Sous dossier 11 Présentation de l'accès à « Pévani 3 »
 - o Sous dossier 12 Présentation de l'accès à « Pévani 4 »
 - o Sous dossier 13 Présentation de l'accès à « Pévani 5 »
 - o Sous dossier 14 Présentation de l'accès à « Pévani 6 »
 - o Sous dossier 15 Présentation de l'accès à « Pévani 6 Bis »
 - o Sous dossier 16 Présentation de l'accès à « Pévani 7 »
- Une présentation générale du projet
- L'avis de la mission Patrimoine naturel et biodiversité Contexte environnemental

La commissaire enquêtrice a reçu après la clôture de l'enquête publique :

- Le constat d'affichage ;
- Les copies des publications.

Ces derniers documents sont annexés au rapport d'enquête.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

L'ouverture de cette enquête a été sollicitée par Monsieur le préfet pour le projet d'instauration de plusieurs servitudes transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

L'enquête a été prescrite par un arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001, en date du 18 mars 2025.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Par l'arrêté susvisé, Monsieur le préfet a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 (à 9h00 ouverture de l'enquête) au mardi 22 avril 2025 (à 12h clôture de l'enquête).

Ainsi, le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs, durée de l'enquête publique.

Suite à sa désignation, une visite de la commissaire enquêtrice sur site a été programmée avec Monsieur Dubois, agent commissionné et assermenté. Cette visite en date du 5 mars 2025 a permis une explication précise du projet.

La commissaire enquêtrice a été associée à l'organisation de l'enquête dans la détermination des dates d'ouverture et de clôture, les dates et les durées des permanences, ainsi que sa dématérialisation.

Le public a pu adresser et exposer ses observations à la commissaire enquêtrice, à la Mairie de Calcatoggio, siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête.

Afin de respecter les prescriptions en matière de dématérialisation, le dossier d'enquête a été mis en ligne dans son intégralité sur le site de la Préfecture et sur un registre dématérialisé comprenant une adresse mail dédiée.

Afin de parfaire la participation du public à cette enquête, les observations pouvaient être déposées sur le registre papier, le registre dématérialisé, par l'adresse mail ou envoyées par voie postale à la Mairie de Calcatoggio, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice a siégé en mairie de Calcatoggio le lundi 7 avril 2025 de 09h00 à 12h00 et le mardi 22 avril 2025 de 9h à 12h.

2.2 Publicité et information du public

Affichage dans la commune :

La commissaire enquêtrice a pu constater que l'avis d'enquête était bien affiché à la mairie de Calcatoggio, pendant toute la durée de l'enquête et sur la voie publique à l'entrée des chemins, objet de la présente procédure (voir constat d'affichage en date du 27 mars 2025).

Par le certificat ci-annexé et adressé à la commissaire enquêtrice à la clôture de l'enquête publique, Monsieur Dubois, agent commissionné et assermenté, atteste que l'avis d'enquête publique a été affiché pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Calcatoggio et sur la voie publique à l'entrée des chemins.

L'avis était également visible sur le site de la Préfecture de Corse.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés en Corse du Sud :

- 1^{ère} parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête

L'Informateur Corse Nouvelle n°7075 du vendredi 28 mars 2025

Le Petit Bastiais n°1082 Semaine du 24 au 30 mars 2025

- 2^{ème} parution après le début de l'enquête

L'Informateur Corse Nouvelle n°7077 du vendredi 11 avril 2025

Le Petit Bastiais n°1084 Semaine du 07 au 13 avril 2025

2.3 Réunion publique

La commissaire enquêtrice n'a pas jugé utile, de prévoir une réunion publique lors de l'enquête.

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Il n'a été observé, pendant l'enquête, aucun climat conflictuel par la commissaire enquêtrice.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences de la commissaire enquêtrice.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

2.5 Permanences du commissaire enquêteur

Des permanences ont été organisées à la mairie de Calcatoggio, pour permettre à toutes personnes intéressées par ce projet de participer pleinement à l'enquête.

La commissaire enquêtrice a donc tenu les permanences suivantes :

- Le lundi 7 avril 2025 de 9h00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- Le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Le nombre de permanences a permis au public intéressé de rencontrer la commissaire enquêtrice et de présenter, par écrit ou oralement ses observations.

La commissaire enquêtrice s'est tenu 6 heures à la disposition du public en mairie.

2.6 Déroulement de la procédure

Le registre d'enquête a été côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, le jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Le registre papier a été ouvert le lundi 7 avril 2025 à 9h00 et clos le mardi 22 avril 2025 à 12h, à l'issue de l'enquête.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête est resté à la Mairie de Calcatoggio à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête était aussi visible :

- Sur le site de la Préfecture de Corse :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Cconsultation-du-public/Enquetes-publiques>

- Sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Ainsi, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et noter ses observations éventuelles sur le registre papier ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit à la Mairie de Calcatoggio, à l'intention de la commissaire enquêtrice ou sur le registre dématérialisé ou enfin par le biais de l'adresse mail dédiée.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, la consultation du public a été assurée pendant 16 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à ce projet sur leur commune.

2.7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et du registre d'enquête

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition du registre papier à la Mairie de Calcatoggio, la commissaire enquêtrice l'a récupéré en mains propres après clôture.

Une copie de ce registre est annexée au présent rapport.

Un procès-verbal de synthèse a été envoyé, par voie postale, à Monsieur le préfet, dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête afin que le maître d'ouvrage puisse émettre des remarques supplémentaires.

La commissaire enquêtrice a eu un retour écrit de ce procès-verbal.

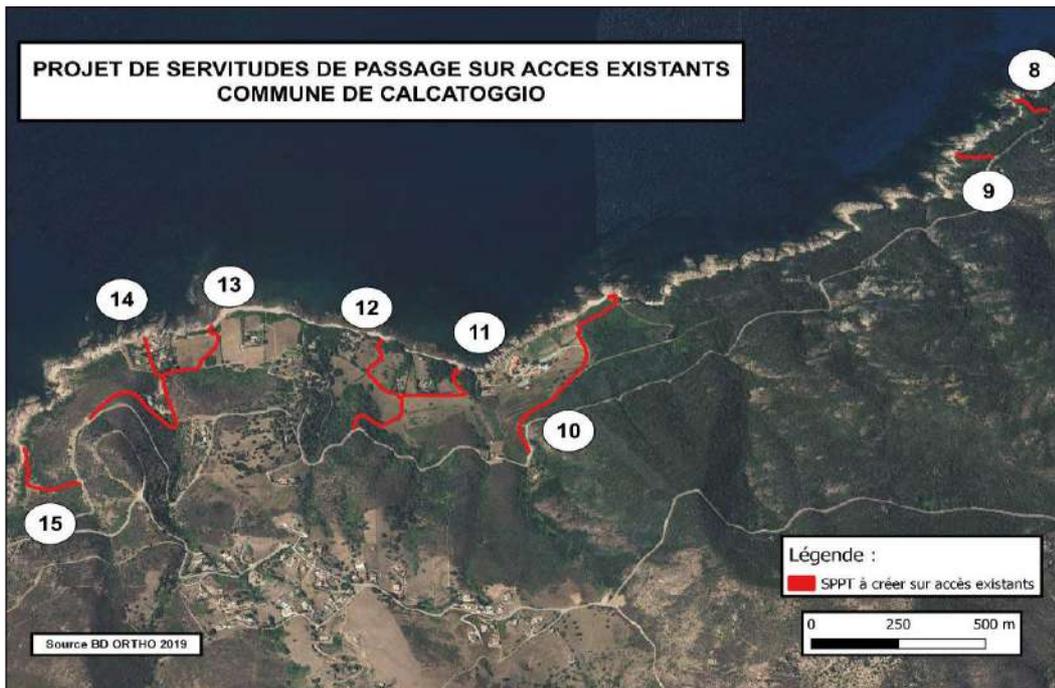
III. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage de la mer sur des voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

Ce projet de servitudes a pour objectif de permettre une liaison entre la voirie publique et le rivage d'une commune.

Quinze tracés sont présentés dans le dossier d'enquête publique. Ces accès, de la voirie publique au rivage de la mer ont pu être recensés, sept dans la partie la plus urbanisée de la commune et huit autres dans la partie la plus rurale (voir photos ci-dessous).





Ces accès permettent aux piétons de rejoindre le rivage (plages, criques, côtes rocheuses) depuis la voirie publique (route départementale 81 ou route communale de Pévani). Ils sont privés, d'usage collectif, existant et non fermés.

Le dossier de présentation inclut un arrêté classant dans le domaine public communal la route de Pévani d'un linéaire de 12,9 km.

ACCES DANS ZONE URBANISEE

3.1 Servitude de passage n°1 Accès à la plage de la Liscia



Description de l'accès

L'accès à la plage de « La Liscia » est situé au lieu-dit « Masorchia ». Sa longueur totale est de 100 mètres linéaires entre la voie publique RD81 et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il débute en bordure de RD81 entre la résidence « Les sables blancs de la Liscia » parcelle cadastrée section A n°785 et les parcelles cadastrées section A 1048, 1047, 1049.

Il s'agit d'un accès totalement aménagé évoluant entre deux murs de clôture. Le début présente des dalles de béton, prolongées d'un escalier en carrelage qui facilite l'accès à la plage de « La Liscia ».

Emprise foncière

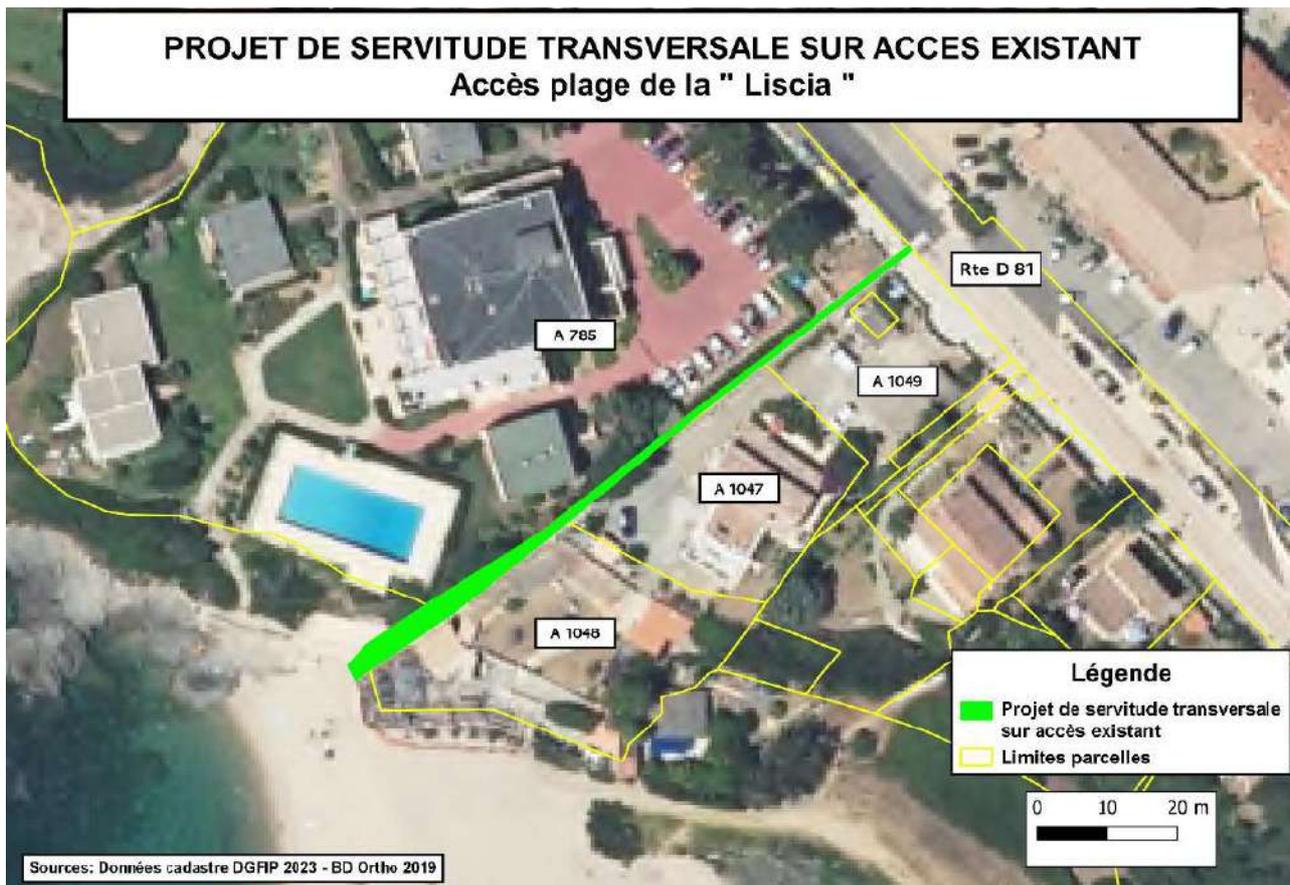
L'emprise foncière de cette servitude se situe sur la parcelle cadastrée section A 785.

Cette parcelle est la propriété de :

**Les copropriétaires de l'immeuble « Les sables blancs de la Liscia » Lieu-dit Masorchia
20111 CALCATOGGIO**

La surface du projet de servitude ci-dessus est de 156 mètres carrés, sa longueur totale est de 100 mètres linéaires.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la RD81 et le rivage. Il dessert la plage de « La Liscia » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable et totalement aménagé, dans un premier temps par des dalles de béton gravillonnées puis dans un second temps par des marches façonnées recouvertes d'un carrelage. La largeur de cet accès est comprise entre 1,5 et 2,5 mètres. L'ensemble de ces éléments facilite l'accès à la plage de « La Liscia ».

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

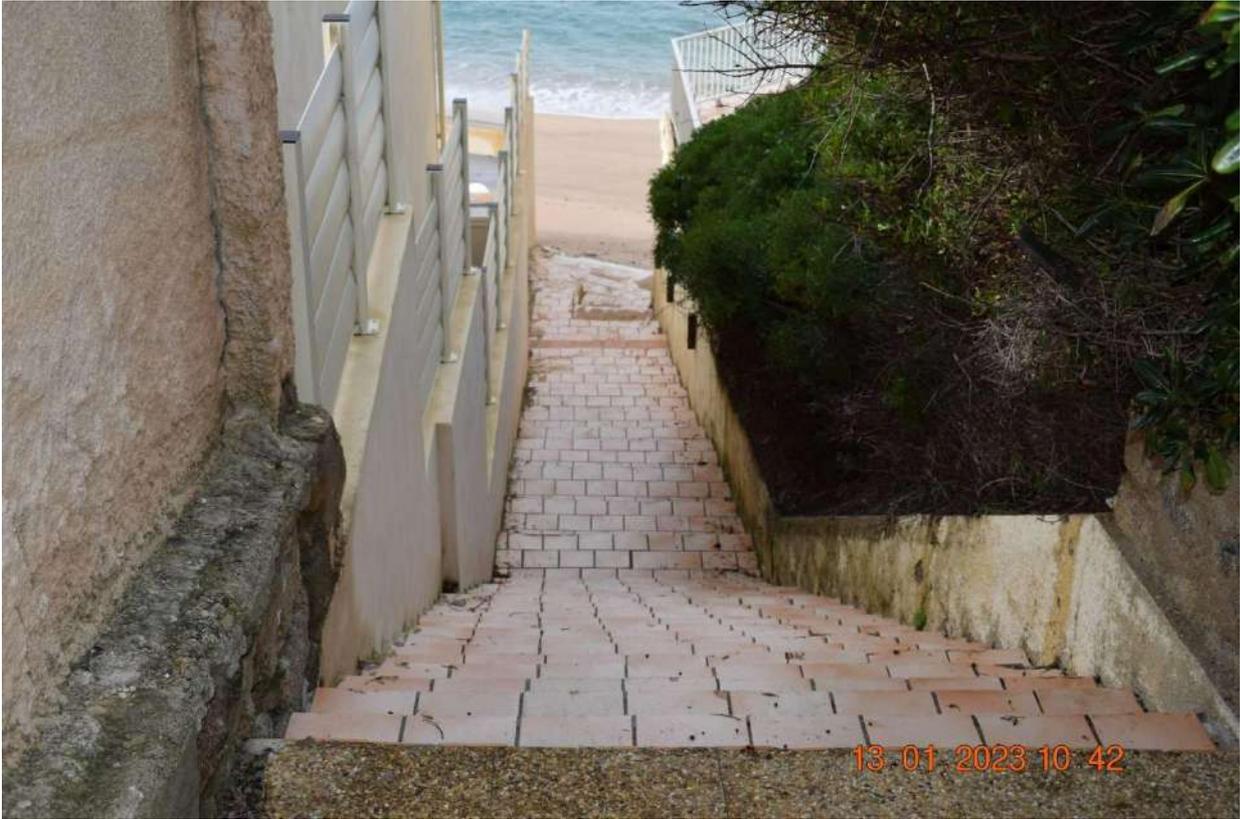
Début du chemin d'accès depuis la RD 81



Poursuite du chemin permettant l'accès à la plage



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Arrivée du chemin sur la plage



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

De plus il n'existe aucun autre accès au rivage de la mer dans un rayon de 500 m.



3.2 Servitude de passage n°2 Accès à « Ancone 1 »



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Description de l'accès

L'accès à « L'Ancone 1 » est situé au lieu-dit « Orcino », route de Pévani. Sa longueur totale est de 23 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il débute en bordure de route communale de Pévani, 150 m après la plage de la Liscia ; il est partiellement aménagé (présence de marches béton) pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer. La fin de l'accès est en mauvais état.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2896 et section D 2895.

Ces parcelles sont la propriété de :

- **(Usufruitier) Mme Quirina Gérarda VAN SOEST veuve DE ZEEUW** (26/09/1936 au Pays-Bas), La bouture - Orcino 20111 CALCATOGGIO ;
- **(Nue propriétaire) M. Marcel René DE ZEEUW** (03/05/1959 au Pays-Bas), Monteverdistraat 24 1447 NAPURMEREND (Pays-Bas) ;
- **(Nue propriétaire) Mme Pauline Rolande ZEEUW épouse WILLARD** (15/04/1961 au Pays-Bas), « Les eucalyptus » Ave des Castelans 98000 MONACO ;

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 40 mètres carrés, sa longueur totale est de 23 mètres linéaires.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il dessert la crique de « Ancone 1 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable et aménagé par 2 marches en béton avant d'emprunter un sentier en terre bordé d'herbes cependant bien marqué par les piétons. Il se poursuit par un aménagement de marches en béton facilitant la descente vers la crique formée de galets de pierre. Les marches se trouvant à la fin de l'accès sont en mauvais état ou détruites par la houle. La largeur de cet accès est comprise entre 1 et 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



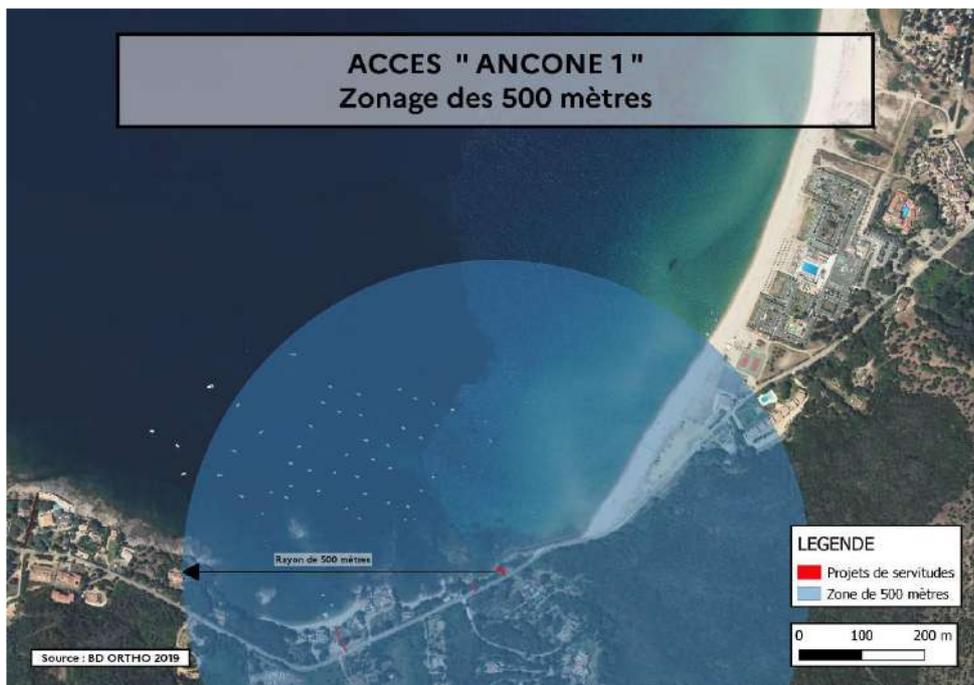
Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Arrivée du chemin sur le rivage



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Ancone 1 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses.

Cet accès d'une longueur totale de 23 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

En effet, les photos ci-dessous laissent clairement apparaître des parties rocheuses ne permettant pas de rejoindre la crique suivante.



3.3 Servitude de passage n°3 Accès à « Ancone 2 »



Description de l'accès

L'accès à « Ancone 2 » est situé au lieu-dit « Orcino », route de Pévani. Sa longueur totale est de 18 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Il débute en bordure de route communale de Pévani, 200 m après la plage de la Liscia ; il est partiellement aménagé (présence de marches béton) pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2896 et section D 2895.

Ces parcelles sont la propriété de :

- **(Usufruitier) Mme Quirina Gérarda VAN SOEST veuve DE ZEEUW** (26/09/1936 au Pays-Bas), La bouture - Orcino 20111 CALCATOGGIO ;
- **(Nue propriétaire) M. Marcel René DE ZEEUW** (03/05/1959 au Pays-Bas), Monteverdistraat 24 1447 NAPURMEREND (Pays-Bas) ;
- **(Nue propriétaire) Mme Pauline Rolande ZEEUW épouse WILLARD** (15/04/1961 au Pays-Bas), « Les eucalyptus » Ave des Castelans 98000 MONACO ;

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 41 mètres carrés, sa longueur totale est de 18 mètres linéaires.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pevani et le rivage. Il dessert la crique de « Ancone 2 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pévani, 200 mètres après la plage de « La Liscia ». Le début de l'accès passe entre deux piliers en béton pouvant avoir soutenu dans le passé un portillon. Aucune trace d'un tel élément n'est découvert aux alentours. Le sentier en terre est bien marqué par le passage des piétons. Il se poursuit par un aménagement de marches en béton facilitant l'accès à la crique.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Arrivée du chemin sur la plage

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Ancone 2 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses.

Cet accès d'une longueur totale de 18 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

En effet, les photos ci-dessous laissent clairement apparaître des parties rocheuses ne permettant pas de rejoindre la crique suivante.



3.4 Servitude de passage n°4 Accès à la plage de l'Ancone 3



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Description de l'accès

L'accès à la plage de « L'Ancone 3 » est situé au lieu-dit « Orcino », route de Pévani. Sa longueur totale est de 44 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique. Il débute en bordure de route communale de Pévani, 430 m après la plage de la Liscia ; il est partiellement aménagé (présence de marches béton) pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur la parcelle cadastrée section D 1002.

Cette parcelle est la propriété de :

La Commune de CALCATOGGIO (SIREN 212 000 483)

Place du Docteur VERSINI, 20111 CALCATOGGIO

Parcelle acquise en vertu de la délibération 36/2015 du Conseil Municipal du 31/10/2015

Mention : Cette parcelle fait l'objet d'une procédure judiciaire, contestant l'acte de propriété, engagée par M.BORGOMANO à l'encontre de l'Association AIR SOLEIL LOISIR (Vendeur) et la commune de CALCATOGGIO (Acquéreur).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 88 mètres carrés, sa longueur totale est de 44 mètres linéaires.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il dessert la crique de « Ancone 3 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pévani, 430 mètres après la plage de « La Liscia ».

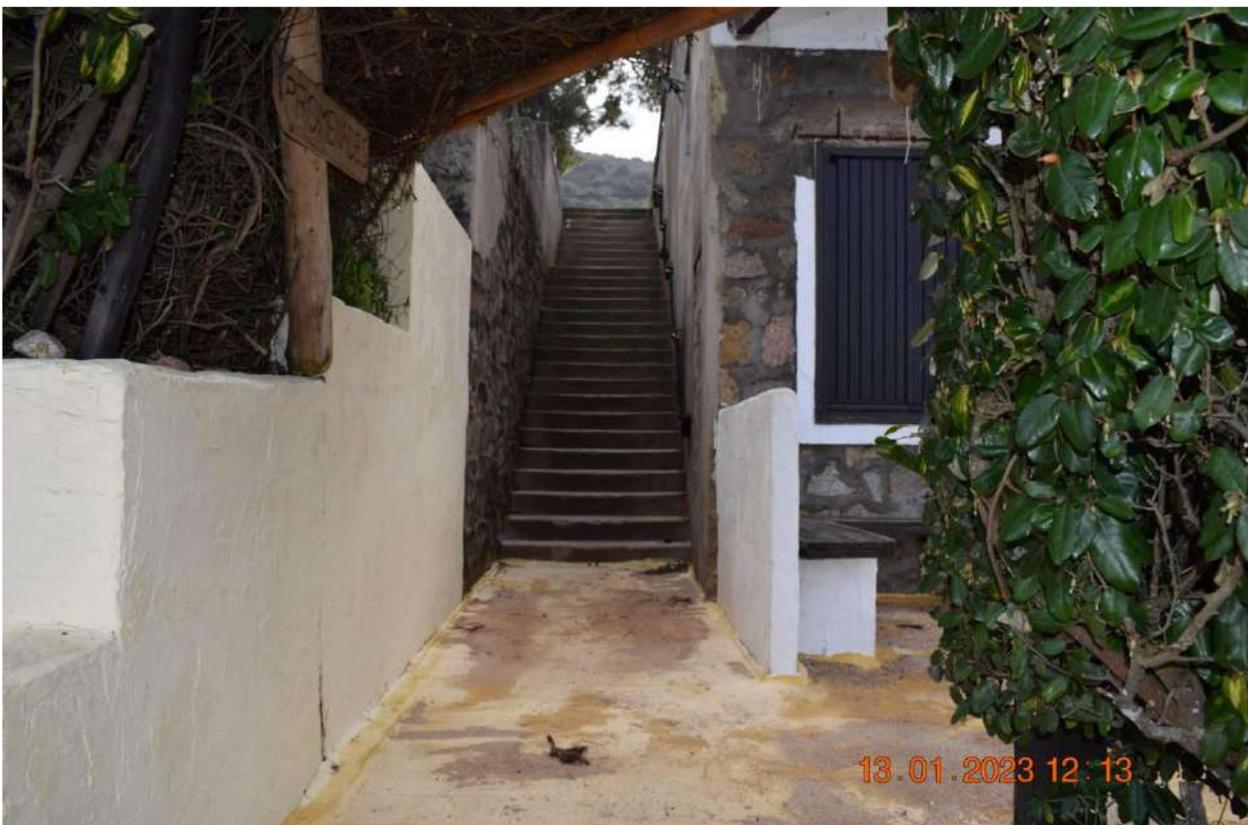
Le début de l'accès se trouve sur un parking en terre donnant accès à des escaliers en béton permettant de rejoindre facilement le rivage. Ces escaliers permettent également de rejoindre le gestionnaire de la zone de mouillage et d'équipements légers de Calcatoggio.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



Poursuite du chemin permettant l'accès à la plage



—
Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Arrivée du chemin sur la plage



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Ancone 3 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses.

Cet accès d'une longueur totale de 44 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

En effet, les photos ci-dessous laissent clairement apparaître des parties rocheuses ne permettant pas de rejoindre la crique suivante.



3.5 Servitude de passage n°5 Accès à la plage de l'Ancone 4



Description de l'accès

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

L'accès au rivage de la mère « Ancone 4 » est situé au lieu-dit « Orcino », route de Pévani. Sa longueur totale est de 90 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique. Il débute en bordure de route communale de Pévani, environ 50 m après l'entrée de l'hôtel « Castel d'Orcino ».

La première partie de cet accès ne fait l'objet d'aucun aménagement, le passage évolue entre des haies non entretenues. La seconde partie a fait l'objet d'un nettoyage intensif, une haie a été complètement arrachée. La fin de l'accès donne sur la terrasse de l'hôtel qui permet de rejoindre la côte rocheuse.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur la parcelle cadastrée section D 0715

Cette parcelle est la propriété de :

Société civile immobilière « Sulana E Mare » (SIRET 403 778 418 00018)

Lieu dit Orcino 20111 CALACATOGGIO,

Société gérée par Mme Marie Rose CASTELLANI épouse CECCALDI (K-Bis du 29/02/2024)

Ce projet de servitude est bordé par la parcelle D 2863 appartenant à :

M Christian HENRY demeurant 14 Avenue Gabriel CHAIGNE 33190 LA REOLE

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 191 mètres carrés, sa longueur totale est de 90 mètres linéaires.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pevani et le rivage. Il dessert la crique de « Ancone 4 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, environ 50 mètres après l'entrée de l'hôtel « Castel d'Orcino ». La première partie de cet accès évolue entre le grillage et la haie de la parcelle D2863 et la haie de végétaux marquant la propriété de l'hôtel « Castel d'Orcino ». La seconde partie longe le mur de clôture de la parcelle D2863, alors que la haie délimitant la parcelle de l'hôtel a été rasée, laissant un passage herbeux marquant le projet de servitude. Cet accès rejoint le bord de la terrasse de l'hôtel « Castel d'Orcino » déplacé récemment. L'accès permet de cheminer vers la côte rocheuse et permet de rejoindre aisément le rivage de la mer.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



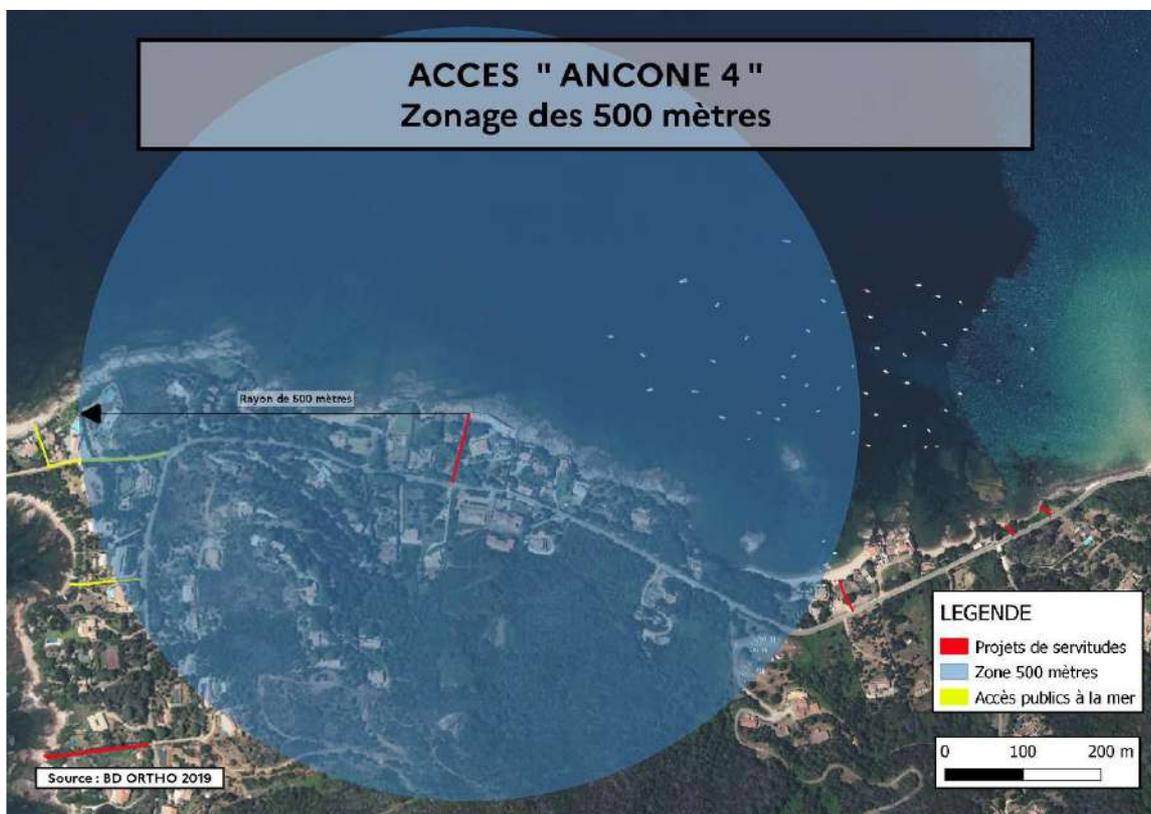
Poursuite du chemin permettant l'accès à la plage



Arrivée du chemin sur la plage



Dans un rayon de 500 mètres il n'existe aucun autre accès au rivage de la mer



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calatoggio

3.6 Servitude de passage n°6 Accès à la plage de l'Ancone 5



Description de l'accès

L'accès au rivage « L'Ancone 5 » est situé au lieu-dit « Ancone », route de Pevani. Sa longueur totale est de 135 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il débute en bordure de route communale de Pevani, 60 m avant l'auberge d'Ancone ;

L'entrée de l'accès se fait par une ouverture pérenne dans un portail en très mauvaise état. Il laisse un accès libre aux usagers. L'accès est régulièrement emprunté et permet de rejoindre le rivage de la mer. L'accès est large, il évolue entre deux murets rehaussés d'un grillage.

Emprise foncière

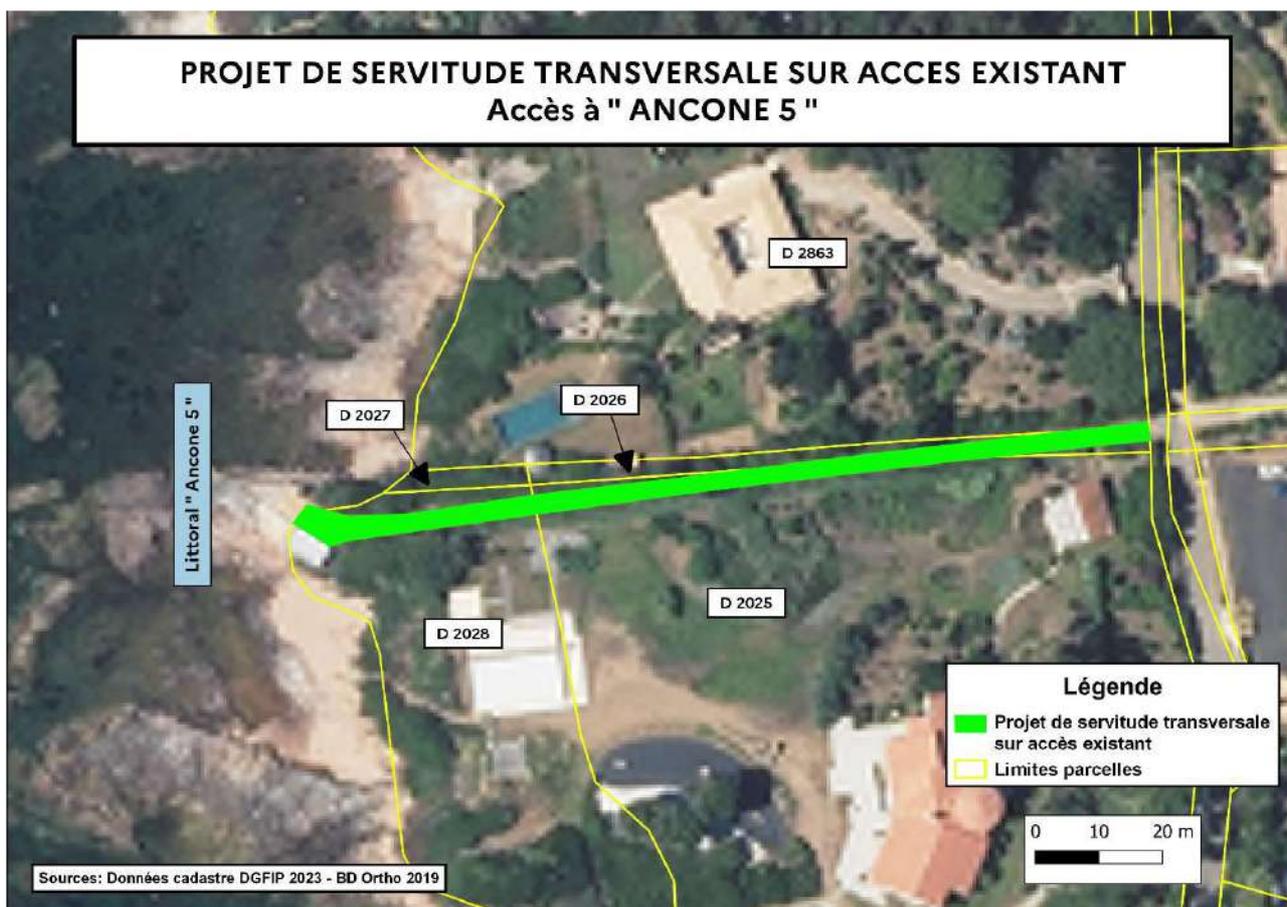
L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2026 et section D 2027.

Les parcelles précitées sont la propriété de :

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Mme Marie Elizabeth Paule AVOGARI DE GENTILI DE BRANDO épouse MEUDEC (26/01/1945 à AJACCIO), Lieu-dit Ancone, 20111 CALCATOGGIO ;
- M. Bernard Yves Jean MEUDEC (31/05/1941 au SAINT-MANDE), Lieu-dit Ancone, 20111 CALCATOGGIO.

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 353 mètres carrés, sa longueur totale est de 135 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès à une partie rocheuse nommée « Ancone 5 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, environ 60 mètres avant l'Auberge d'Ancone. L'entrée de l'accès se fait par une ouverture dans un portail en

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

très mauvais état, laissant un passage libre aux usagers. Le cheminement évolue ensuite entre les limites des parcelles D 0657, D2025 et D 2028. Le passage est large, débroussaillé, et donne accès à une partie rocheuse du littoral. La fin de l'accès mène également à un garage prolongé d'une mise à l'eau. Le cheminement entre la voirie publique et le rivage de la mer est aisé.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



Poursuite du chemin permettant l'accès à la plage



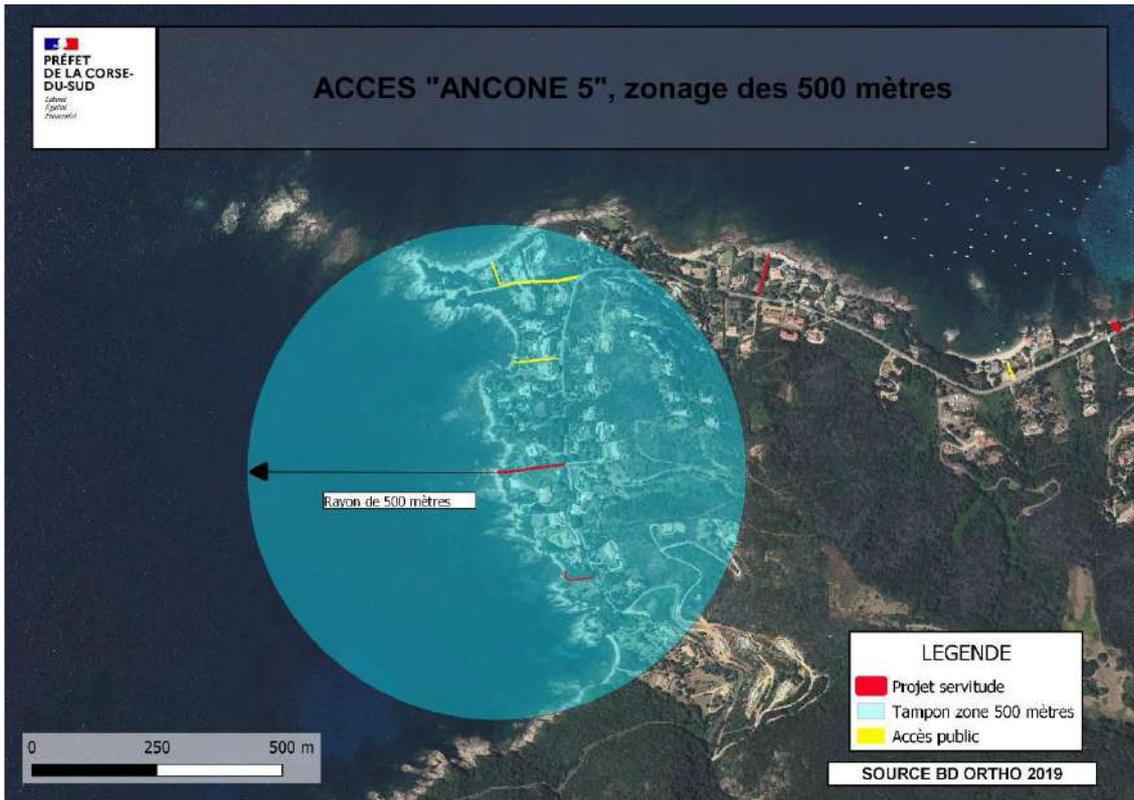
—
Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Arrivée du chemin sur la plage



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Ancone 5 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses.

Cet accès d'une longueur totale de 135 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



En effet, les photos ci-dessous laissent clairement apparaître des parties rocheuses ne permettant pas de rejoindre la crique suivante.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.7 Servitude de passage n°7 Accès à la plage de l'Ancone 6



Description de l'accès

L'accès à la plage de « L'Ancone 6 » est situé au lieu-dit « Ancone », route de Pévani. Sa longueur totale est de 73 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il débute en bordure de route communale de Pévani, 200 m après l'auberge d'Ancone ;

L'entrée de l'accès se fait par un portillon en bois non verrouillé empêchant les animaux de divaguer sur le littoral mais qui laisse un accès libre aux usagers. L'accès est régulièrement emprunté et permet de rejoindre le rivage de la mer. L'accès est étroit, il évolue entre un muret rehaussé d'un grillage et une palissade en bois.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2821, D721, D632 et section D 2822.

Les parcelles D2821, D 721 et D 632 sont la propriété en indivision de :

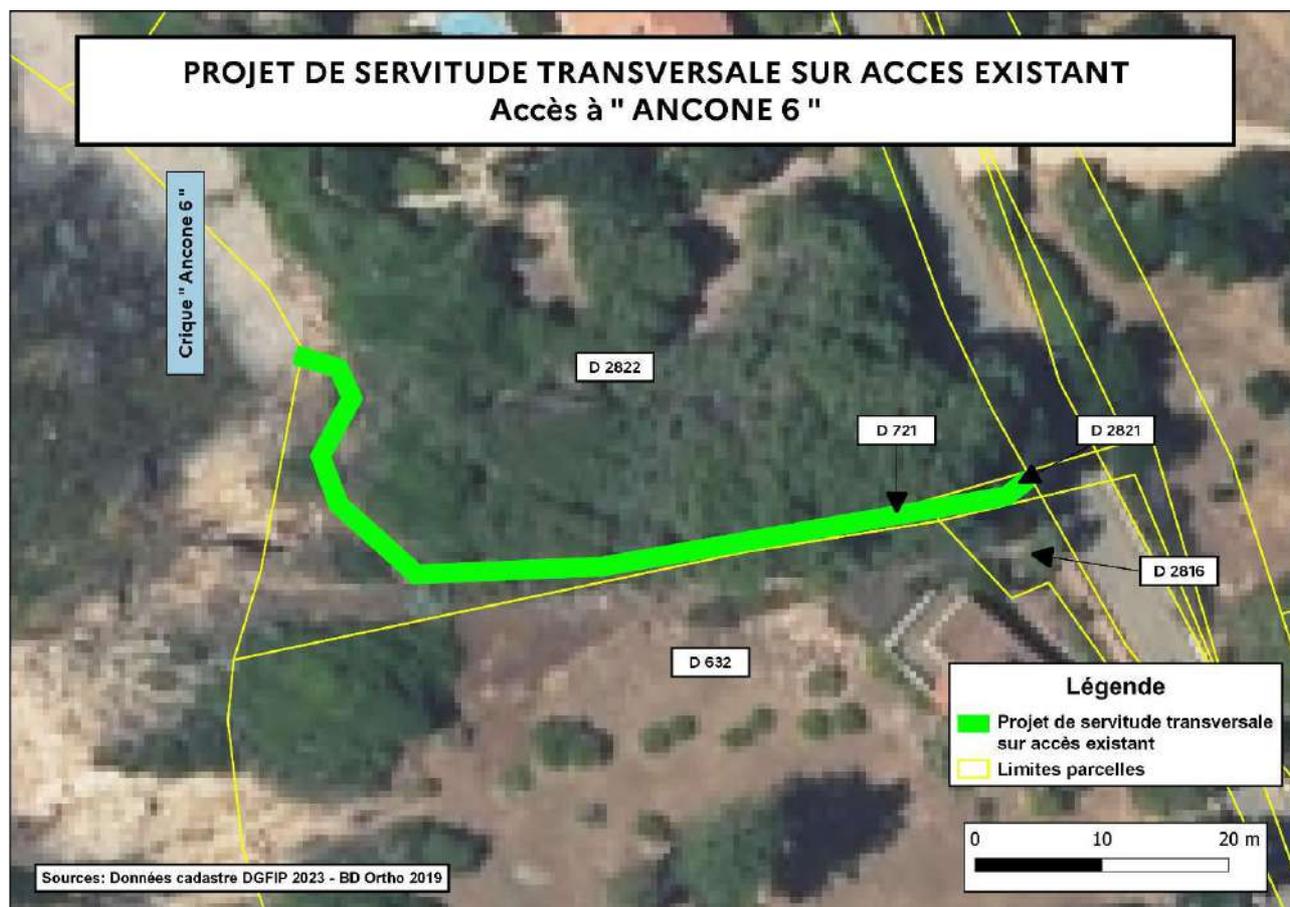
Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- (1/3 en pleine propriété) **Mme Martine Debbie LETTS**, née le 05/06/1958 à Rome (Italie), demeurant Level 04, 04 Collins Street, Melbourne Victoria 3000 (Australie) ;
- (1/3 en pleine propriété) **M Philip GAEDKE**, né le 23/10/1972 à Hambourg (Allemagne), demeurant Sonnenland 37c, Hambourg 22115 (Allemagne) ;
- (1/3 en pleine propriété) **me Catherine Stéphanie GAEDKE épouse BESENDAHL**, née le 12/02/1971 à Hambourg (Allemagne), demeurant Blankeneser Bahnhofstrasse 60, Hambourg 22587 (Allemagne).

La parcelle D2822 est la propriété des époux :

- **M Michel Christian BORONAT**, né le 22/08/1956 à Casablanca (Maroc), demeurant lieu-dit Ancone, 20111 Calcatoggio ;
- **Mme Marie-Françoise Tola épouse BORONAT**, née le 17/09/1957 à Ajaccio, demeurant lieu-dit Ancone, 20111 Calcatoggio.

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 75 mètres carrés, sa longueur totale est de 73 mètres linéaires.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès à une partie rocheuse nommée « Ancone 6 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, environ 200 mètres après l'Auberge d'Ancone.

L'entrée de l'accès se fait par un portillon en bois non verrouillé, il empêche les animaux de passer. L'accès est ouvert et libre aux usagers qui veulent se rendre sur le rivage. Après avoir passé le portillon, le chemin évolue dans un premier temps entre un muret réhaussé d'un grillage et d'une palissade. Le passage est étroit, débroussaillé, et donne accès une partie rocheuse du littoral, laissant apparaître quelques petites plages de galets. Le cheminement entre la voirie publique et le rivage de la mer est régulièrement emprunté. Le cheminement est marqué.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pevani



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Poursuite du chemin permettant l'accès à la plage



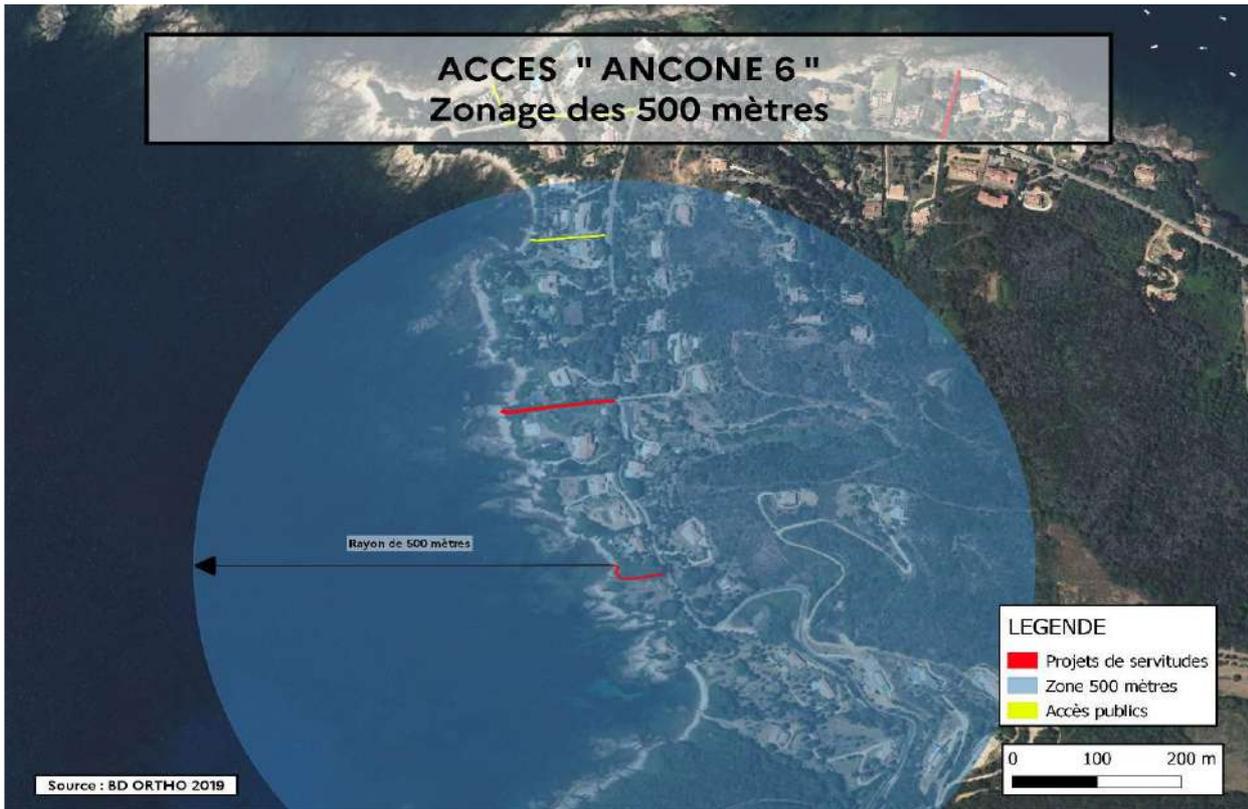
Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Arrivée du chemin sur la plage.



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Ancone 6 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses.

Cet accès d'une longueur totale de 73 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



En effet, les photos ci-dessous laissent clairement apparaître des parties rocheuses ne permettant pas de rejoindre la crique suivante.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

ACCES DANS ZONE PLUS RURALE

3.8 Servitude de passage n°8 Accès au rivage « Pévani 1 »



Description de l'accès

L'accès à « Pévani 1 » est situé au lieu-dit « Panca », route de Pévani. Sa longueur totale est de 110 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 4,5 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur la parcelle cadastrée section D 2797.

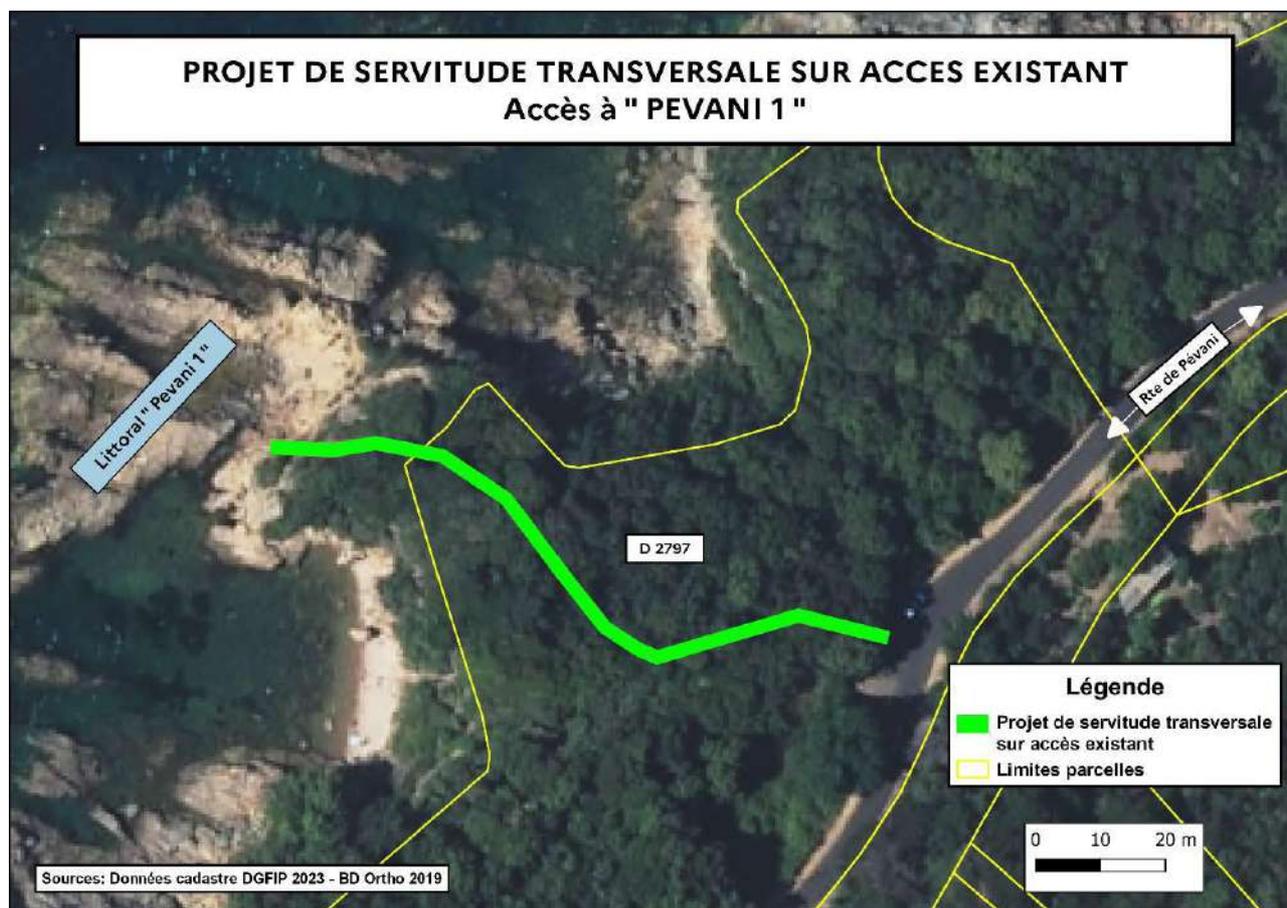
Cette parcelle est la propriété de :

- **(Usufruitier) M Fernand Dominique VERSINI** (04/08/1929 à Calcatoggio), 43 avenue André Payer 08200 FLOING ;

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- (Usufructier) Mme Anne-Marie TAUPIAC épouse VERSINI (29/03/1938 à Beaumont-de-Lomagne (82)), 43 avenue André Payer 08200 FLOING ;
- (Nue propriétaire) Mme Livia Marie-Dominique VERSINI épouse POINCIGNON (01/02/1970 à Reims (51)),
143 route du Mont Chauve 06950 FALICON ;
- (Nue propriétaire) Mme Anne Marie-Thérèse VERSINI épouse GUIMARD (19/08/1967 à Ajaccio), 22 Rue Gustave Laurent 51100 REIMS ;
- (Nue propriétaire) Mme Vanina Marie-Félicia VERSINI (27/03/1965 à REIMS (51)), 81 Grande Rue 27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 220 mètres carrés, sa longueur totale est de 110 mètres linéaires.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il dessert l'accès « Pévani 1 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il commence en bordure de la route communale de Pévani.

La quasi-totalité de l'accès évolue en sous-bois, bien marqué par les piétons. La partie finale pourra être améliorée afin de faciliter et de sécuriser l'accès au rivage de la mer.

La largeur de cet accès est de 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pevani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage

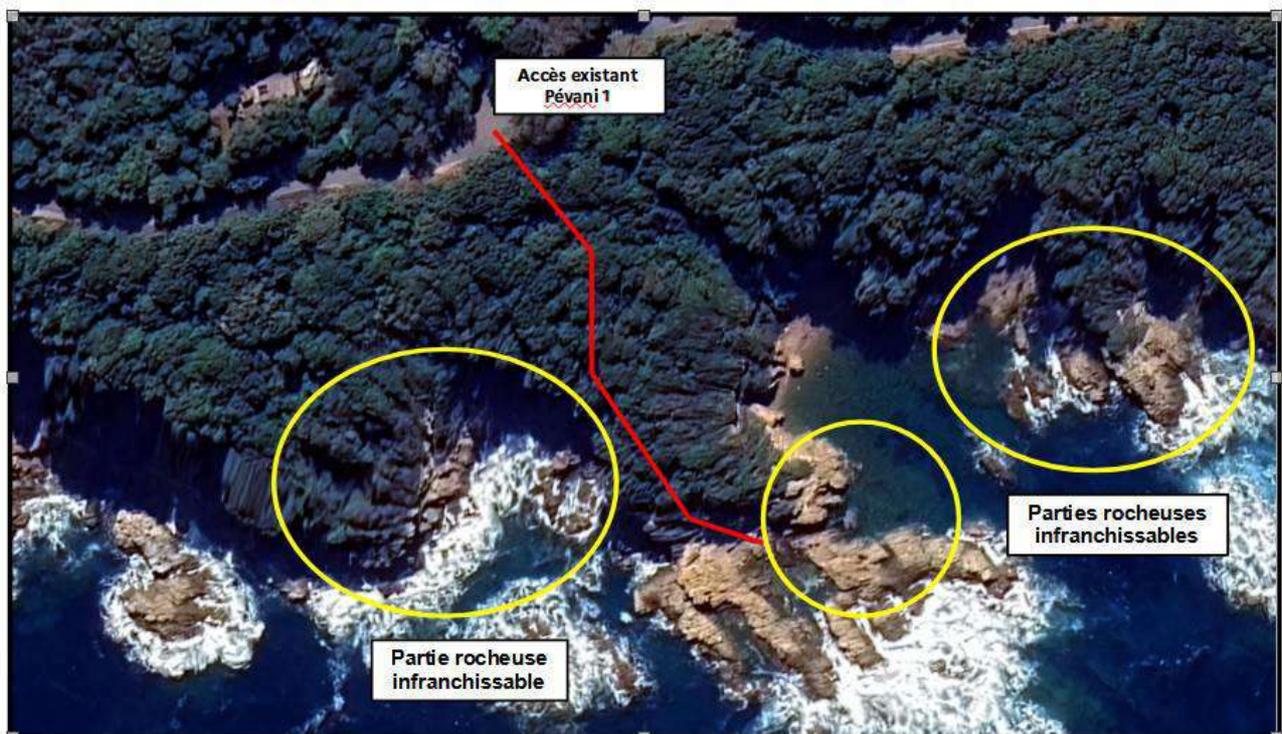
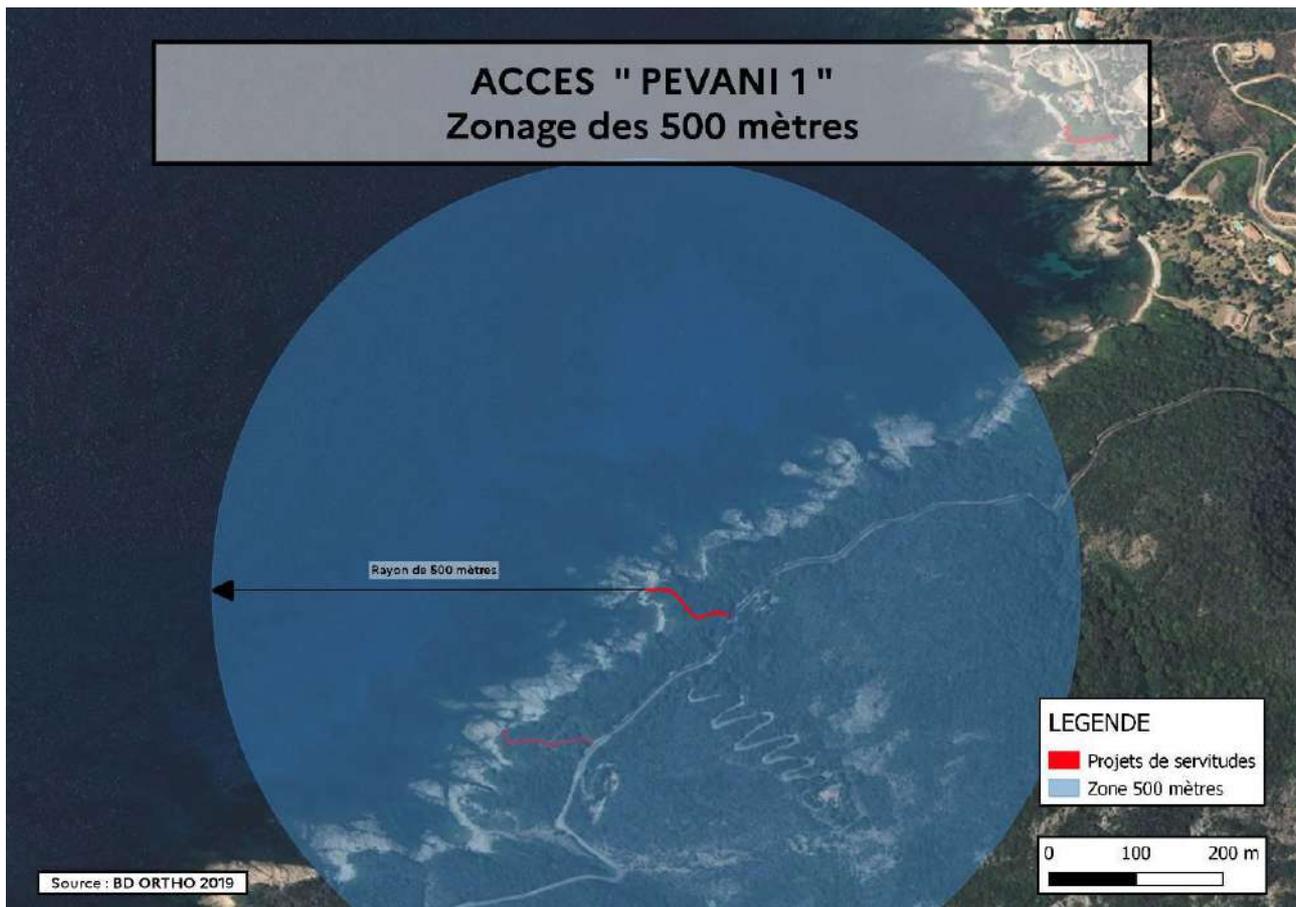


Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Arrivée du chemin sur le rivage



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Pévani 1 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses. Cet accès d'une longueur totale de 110 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.9 Servitude de passage n°9 Accès « Pévani 2 »



Description de l'accès

L'accès à « Pévani 2 » est situé au lieu-dit « Panca », route de Pévani. Sa longueur totale est de 120 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 4,7 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur la parcelle cadastrée section D 2797.

Cette parcelle est la propriété de :

- (**Usufruitier**) **M Fernand Dominique VERSINI** (04/08/1929 à Calcatoggio), 43 avenue André Payer 08200 FLOING ;
- (**Usufruitier**) **Mme Anne-Marie TAUPIAC** épouse **VERSINI** (29/03/1938 à Beaumont-de-Lomagne (82)), 43 avenue André Payer 08200 FLOING ;

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- **(Nue propriétaire) Mme Livia Marie-Dominique VERSINI** épouse POINCIGNON (01/02/1970 à Reims (51)),

143 route du Mont Chauve 06950 FALICON ;

- **(Nue propriétaire) Mme Anne Marie-Thérèse VERSINI** épouse GUIMARD (19/08/1967 à Ajaccio), 22 Rue Gustave Laurent 51100 REIMS ;

- **(Nue propriétaire) Mme Vanina Marie-Félicia VERSINI** (27/03/1965 à REIMS (51)), 81 Grande Rue 27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 240 mètres carrés, sa longueur totale est de 120 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès à une partie rocheuse nommée l'accès « Pévani 2 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pévani. Le cheminement est bien marqué par les piétons, il évolue dans le maquis. L'accès « Pévani 2 » donne facilement accès à une partie rocheuse, il ne permet l'accès qu'à cette partie du littoral. La largeur de cet accès est de 2 mètres.

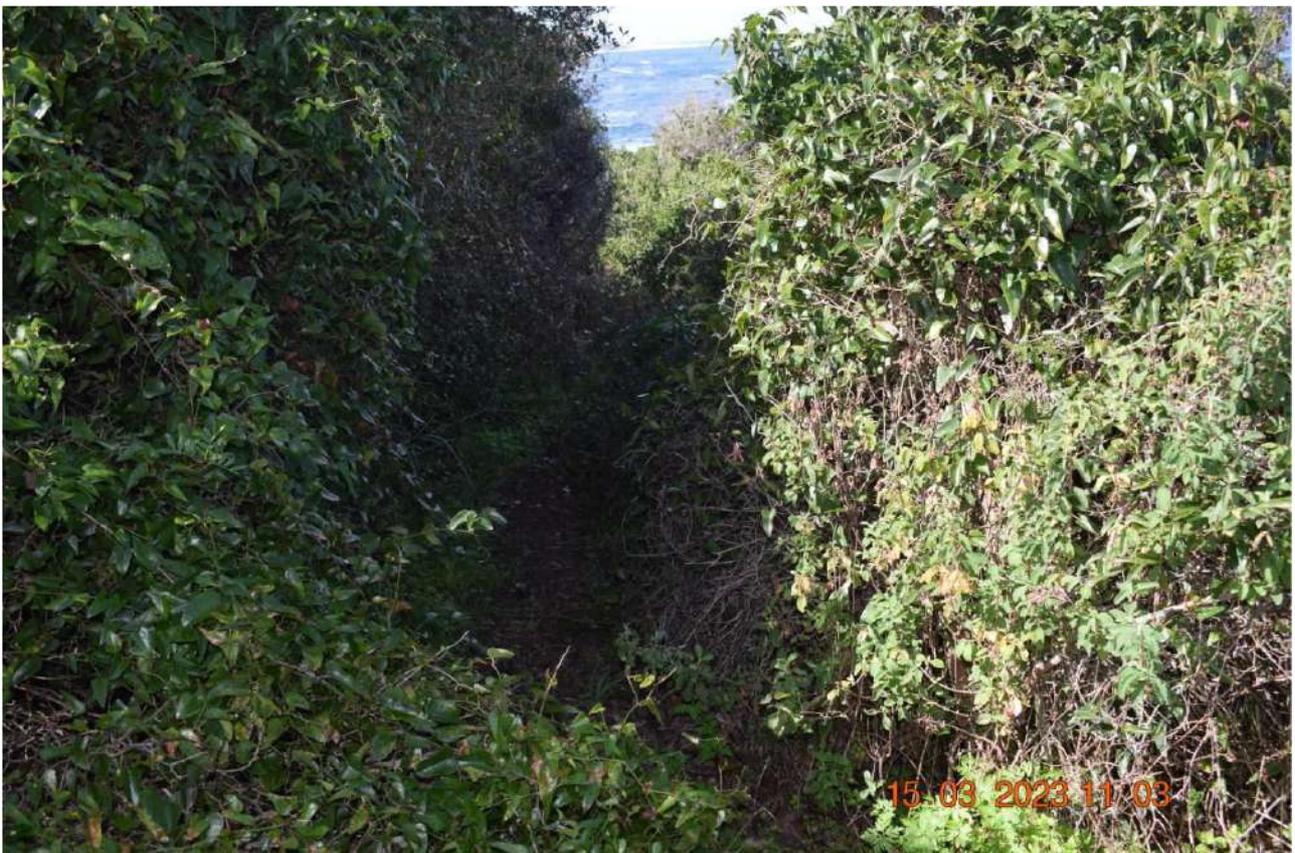
Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

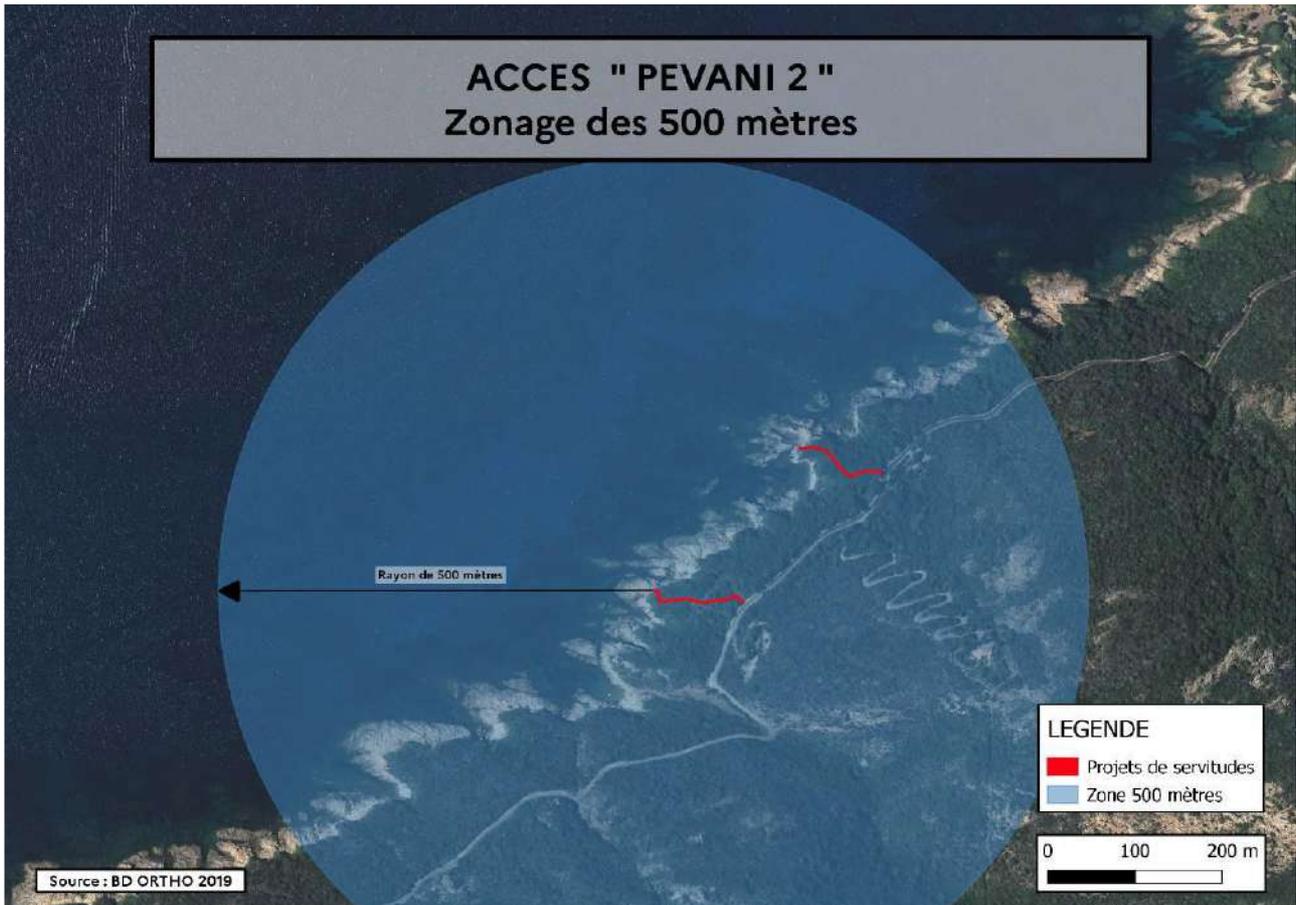


Arrivée du chemin sur le littoral

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe un autre chemin d'accès au littoral, l'accès à la mer « Pévani 2 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses. Cet accès d'une longueur totale de 120 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



La photo ci-dessus montre les éperons rocheux



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.10 Servitude de passage n°10 Accès à la plage de « Pévani 3 »



Description de l'accès

L'accès au rivage de la mer « Pévani 3 » est situé au lieu-dit « Listincu », route de Pévani. Sa longueur totale est de 673 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 6,7 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2771, D 2618, D 395, D 2774, D 826, D 828, D 829 et D 832.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2771 :

SCI U **REGOLU** (Siret 37985400300025) Sise Saint Antoine

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Chez M François Antoine PAOLINI 20240 GHISONACCIA

Gérant François Antoine PAOLINI Saint Antoine 20240 GHISONACCIA

- Parcelles D 2618, D 395, D 2774 et D 829 :

SCI NOUVELLE DU DOMAINE DE PEVANI

(Liquidation judiciaire en janvier 2007 Source Société.com) Liquidateur depuis le 01/06/2004 :

François PAOLINI (Cf SCI U REGOLU)

- Parcelles D 826 et D 828 ;

1/ Franco-Mario DE CARLI, né le 16/07/1929 à LUGANO (Suisse), demeurant Pazzallo, Canton de Tessin (Suisse)

2/ Franco CALLONI né le 03/04/1922 à PAZZALLO (Suisse), demeurant Viganello (Suisse)

3/ Américo CASTELLARI né le 20/04/1929 à CROGLIO (Suisse), demeurant PAZZALLO (Suisse).

Suite à l'enregistrement du décès de cette personne : épouse Carla CALLONI (05/05/1989) veuve CASTELLARI (Usufruitière) et quatre enfants nus propriétaires à parts égales :

a) Raffaella CASTELLARI née le 12/07/1956 à SORENGO (Suisse) demeurant à PAZZALLO (Suisse)

b) Lorenzo CASTELLARI né le 27/11/1957 à SORENGO (Suisse) demeurant à PAZZALLO (Suisse)

c) Laura CASTELLARI épouse MUNERA-BERMUDEZ née le 14/05/1959 à SORENGO (Suisse) demeurant à SESSA (Suisse)

d) Clio CASTELLARI née le 19/07/1961 à SORENGO (Suisse) demeurant à PAZZALLO (Suisse)

4/ Ermanno CASTELLARI né le 04/12/1927 à MONTEGGIO (Suisse) demeurant LUGANO (Suisse)

5/ Charles Edmond VERFAILLE né le 29/06/1923 à LEUZE et son épouse Nelly CHEVALIER, demeurant Woluwe Saint Pierre (Belgique)

Suite au décès de madame :

Philippe Edmond Maurice VERFAILLE né le 04/02/1955 à UCCLE (Belgique) demeurant 19/11 Val des Seigneurs à WOLUWE SAINT PIERRE (Belgique) devient pour 1/2 de cette part nue propriétaire.

6/ Giorgio Bruno HUHN né le 13/03/1929 à LUGANO (Suisse), demeurant PARADISO (Suisse)

7/ Florent Simon CARLIER né le 28/12/1913 à BRUXELLES (Belgique), demeurant 423 Boulevard de Smey de Nayer, Jette (Belgique)

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

8/ Henri Jules FASTENAKEL né le 02/05/1925 à BRUXELLES (Belgique), demeurant 39 avenue Heydenberg à Woluwe Saint Lambert (Belgique)

- Parcelle D 832 :

1/ Roger François Joseph TIELMANS, né le 08/09/1927 à SCHAERBEEK (Belgique), demeurant 53 avenue Ivan, LIVENSWOLUWE SAINT PIERRE 1150 (Belgique)

2/ Francine Joséphine VAN OSEN épouse TIELMANS, née le 10/08/1929 à ETTERBEEK (Belgique), demeurant 53 avenue Ivan, LIVENSWOLUWE SAINT PIERRE 1150 (Belgique)

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1346 mètres carrés, sa longueur totale est de 673 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès au littoral nommé l'accès « Pévani 3 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pévani.

L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 400 mètres, avant de bifurquer sur la droite pour prendre un chemin en terre sur environ 270 mètres. Ce dernier est bien marqué par le passage des piétons et des véhicules. Il permet aux piétons de rejoindre aisément le

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

rivage de la mer. La largeur de cet accès est de deux mètres sur le bord droit des différents chemins empruntés en direction du littoral.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pevani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Accès de 2 m côté bord droit

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



15 03 2023 14 12



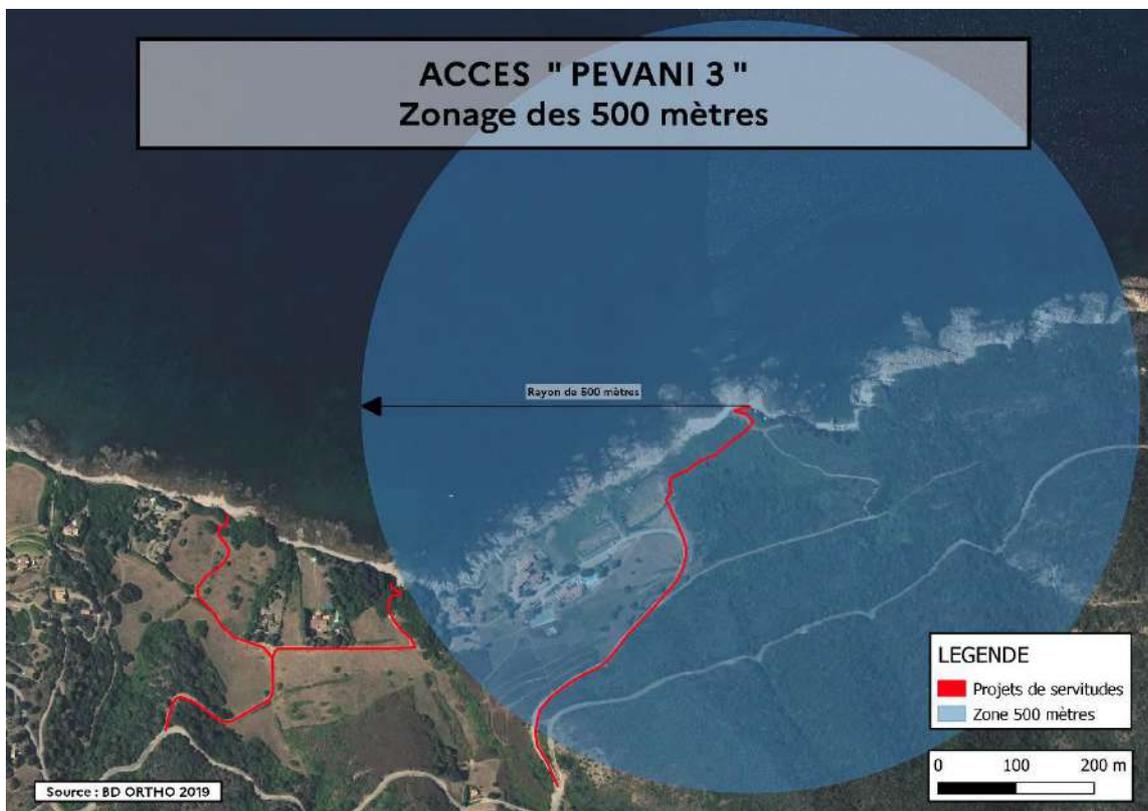
15 03 2023 14 21

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Arrivée du chemin sur le littoral



Il n'existe aucun autre accès au rivage de la mer dans un rayon de 500 mètres.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.11 Servitude de passage n°11 Accès à la plage de « Pévani 4 »



Description de l'accès

L'accès au rivage de la mer « Pévani 4 » est situé au lieu-dit « Vignale », route de Pévani. Sa longueur totale est de 531 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 7,4 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2747, D 465, D 1689, D 2205.

Ces parcelles sont la propriété de :

Parcelle D 2747 : selon l'acte de partage, formule 1990P 467 enregistrée le 24/01/1990 les propriétaires sont : **(Propriétaire de 1/2) Jeanne, Marie, Noelle, CAMPINCHI épouse SIVAN (07/02/1949 à AJACCIO), 2 Chemin des Primevères 04400 BARCELONNETTE ;**

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

(Propriétaire de 1/2) Vincent, Dominique, CAMPINCHI (05/12/1947 à AJACCIO), 20 rue du Docteur Del Pellegrino 20000 AJACCIO.

- Parcelle D 465 : **Marianne GUIDERDONI née GENTILE**, 27 cours Napoléon 20000 AJACCIO

- Parcelle D 1689 : **Jean-Pascal GIOVANELLI**, 20125 POGGIOLO

- Parcelle D 2205 : selon l'attestation de décès de CAMPINCHI Vincent, formule n° 1997P 543 enregistrée le 29/01/1997 les propriétaires sont :

(Usufruitière) Danielle BURLANDI épouse CAMPINCHI (02/01/1949 à AJACCIO), 20 rue du Docteur Del Pellegrino 20090 AJACCIO ;

(Nue propriétaire) Jean-Laurent CAMPINCHI (20/03/1980 à AJACCIO), rue du 1er Bataillon de Choc –immeuble 1E Castel Vecchio 20090 AJACCIO ;

(Nue propriétaire) Nicolas CAMPINCHI (04/05/1982 à AJACCIO), 3 avenue Président KENNEDY 20090 AJACCIO.

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1062 mètres carrés, sa longueur totale est de 531 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès au littoral nommé l'accès « Pévani 4 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pévani.

L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 230 mètres, avant de bifurquer sur la droite pour prendre un chemin en terre sur environ 270 mètres.

Il emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 230 mètres, avant de bifurquer sur la droite pour prendre un chemin en terre sur environ 300 mètres. Ce dernier est bien marqué par le passage des piétons et des véhicules. La fin du chemin en terre n'est accessible que par les piétons, il permet à ces derniers de rejoindre aisément le rivage de la mer. La largeur de cet accès est de deux mètres sur le bord droit des différents chemins empruntés en direction du littoral.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Accès de 2 m côté bord droit





Arrivée du chemin sur le littoral

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral (cf. figure n°81), l'accès à la mer « Pévani 4 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses.

Cet accès d'une longueur totale de 531 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



La partie rocheuse se trouvant entre ces deux accès est infranchissable. Ces accès permettent de désenclaver ces deux plages totalement isolées l'une de l'autre.

3.12 Servitude de passage n°12 Accès à la plage de « Pévani 5 »



Description de l'accès

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

L'accès au rivage de la mer « Pévani 5 » est situé au lieu-dit « Vignale », route de Pévani. Sa longueur totale est de 500 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 7,4 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2747, D 465, D 1589, D 1588 et D1587.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2747 : selon l'acte de partage, formule 1990P 467 enregistrée le 24/01/1990 les propriétaires sont :

(Propriétaire de 1/2) Jeanne, Marie, Noelle, CAMPINCHI épouse SIVAN (07/02/1949 à AJACCIO), 2 Chemin des Primevères 04400 BARCELONNETTE ;

(Propriétaire de 1/2) Vincent, Dominique, CAMPINCHI (05/12/1947 à AJACCIO), 20 rue du Docteur Del Pellegrino 20000 AJACCIO.

- Parcelle D 465 : **Marianne GUIDERDONI née GENTILE**, 27 cours Napoléon 20000 AJACCIO.

- Parcelle D 1589 :

1) (2/6 indivis) **Jean-Joseph CHIAPPINI** (né le 12/05/1902), le village 20111 CALCATOGGIO

2) (2/6 indivis) **Béatrice, Rosine, France PICARD née CHIAPPINI** (02/04/1945 à 82 MONTAUBAN), 33 AV DE LOWENDAL 75015 PARIS ;

3) Suite au décès de Charles Marie CHIAPPINI (Acte de partage, formule 2001P3254)

a) (1/6 du tiers indivis) **Paul, Xavier CHIAPPINI** (31/08/1928 à Calcatoggio), 15 avenue Impératrice Eugénie 20000 AJACCIO ;

b) (1/6 du tiers indivis) **Napoléon, Dominique, François, Toussaint, Xavier CHIAPPINI** (26/08/1920 à Calcatoggio), 27 Bd Dominique PAOLI 20090 AJACCIO ;

Parcelle D 1588 :

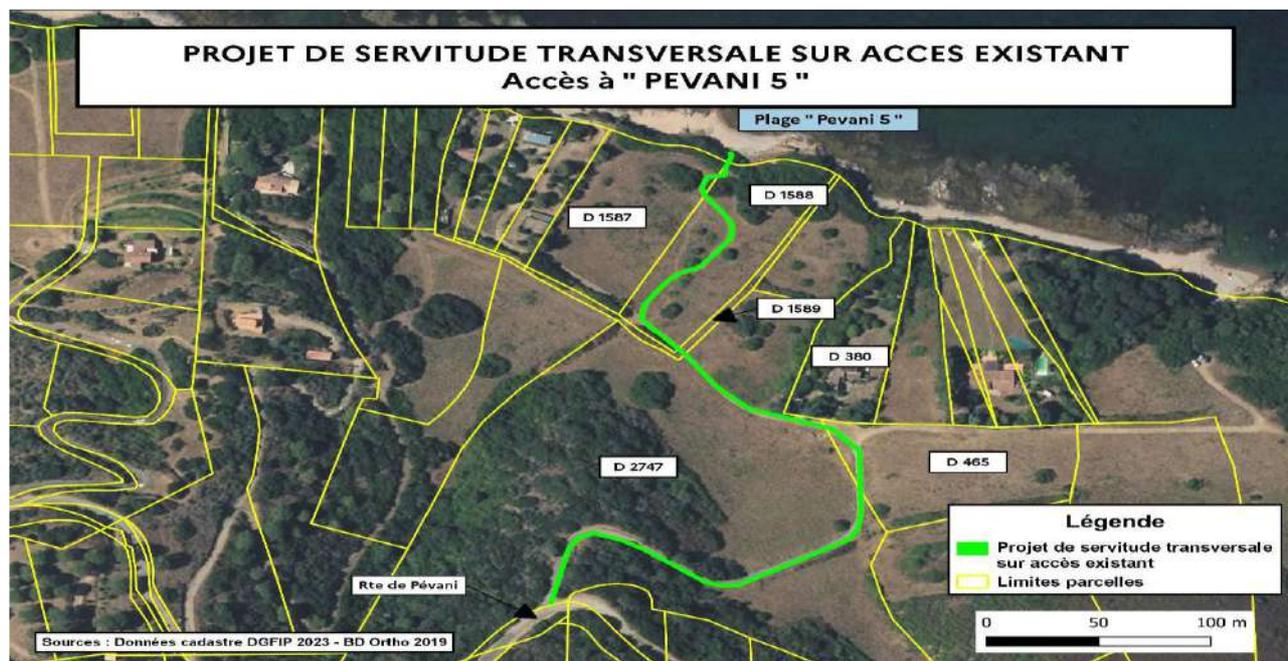
Paul, Xavier CHIAPPINI (31/08/1928 à Calcatoggio), 15 avenue Impératrice Eugénie 20000 AJACCIO ;

- Parcelle D 1587 :

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Napoléon, Dominique, François, Toussaint, Xavier CHIAPPINI (26/08/1920 à Calcatoggio), 27 Bd Dominique PAOLI 20090 AJACCIO.

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1000 mètres carrés, sa longueur totale est de 500 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès au littoral nommé l'accès « Pévani 5 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pévani. L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 260 mètres, avant de poursuivre sur un chemin en terre sur environ 240 mètres. Cet accès est bien marqué par le passage des piétons et des véhicules. La fin du chemin en terre n'est accessible que par les piétons. Il permet aux piétons de rejoindre aisément le rivage de la mer. La largeur de cet accès est de deux mètres sur le bord droit des différents chemins empruntés en direction du littoral.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Accès de 2 m côté bord droit

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Arrivée du chemin sur le littoral

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral, l'accès à la mer « Pévani 5 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par des parois rocheuses. Cet accès d'une longueur totale de 500 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



La partie rocheuse se trouvant entre ces deux accès est infranchissable. Ces accès permettent de désenclaver ces deux plages totalement isolées l'une de l'autre.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.13 Servitude de passage n°13 Accès à la plage de « Pévani 6 »



Description de l'accès

L'accès au rivage de la mer « Pévani 6 » est situé au lieu-dit « Capellu », route de Pévani. Sa longueur totale est de 766 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique. Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 8,7 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2710, D 2714, D 1482, D 1479, D1480 et D1511.

Ces parcelles sont la propriété de :

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2710 et 2714 :

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

SCI NOUVELLE DU DOMAINE DE PEVANI (Liquidation judiciaire en janvier 2007 Source Société.com) Liquidateur depuis le 01/06/2004 : François PAOLINI, Saint Antoine, 20240 GHISONACCIA ;

- Parcelle D 1482 :

Maria, Joanna, Georgette, Godelieue HEYMANS, née VUILSTEHCÉ (01/03/1936), ASSE 1730 Belgique ;

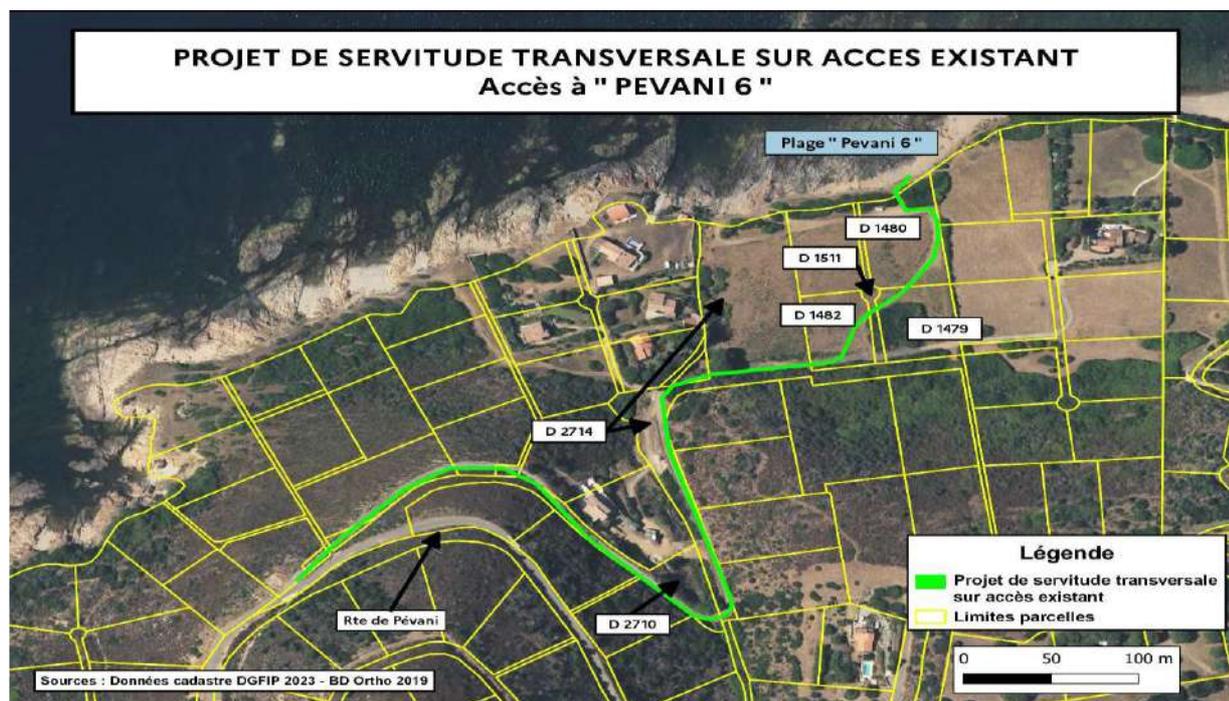
- Parcelles D 1479 et 1511 :

Alain, Jean, Denis POLSENAERE (12/03/1948 ETTERBEEK Belgique), 1560 HOEILAART Belgique ;

- Parcelle D1480 :

Françoise, Chantal, Valérie GILKEN (11/03/1943 en Belgique), 1 avenue du Derbyxelles 1150 Belgique ;

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1532 mètres carrés, sa longueur totale est de 766 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès au littoral nommé l'accès « Pévani 6 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 485 mètres, avant de bifurquer sur la droite pour prendre un chemin en « tuff » sur 250 mètres. Cet accès est bien marqué par le passage des piétons et des véhicules. La fin du chemin n'est accessible que par les piétons, il permet à ces derniers de rejoindre aisément le rivage de la mer. La largeur de cet accès est de deux mètres sur le bord droit des différents chemins empruntés en direction du littoral.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pevani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Accès de 2 m côté bord droit



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



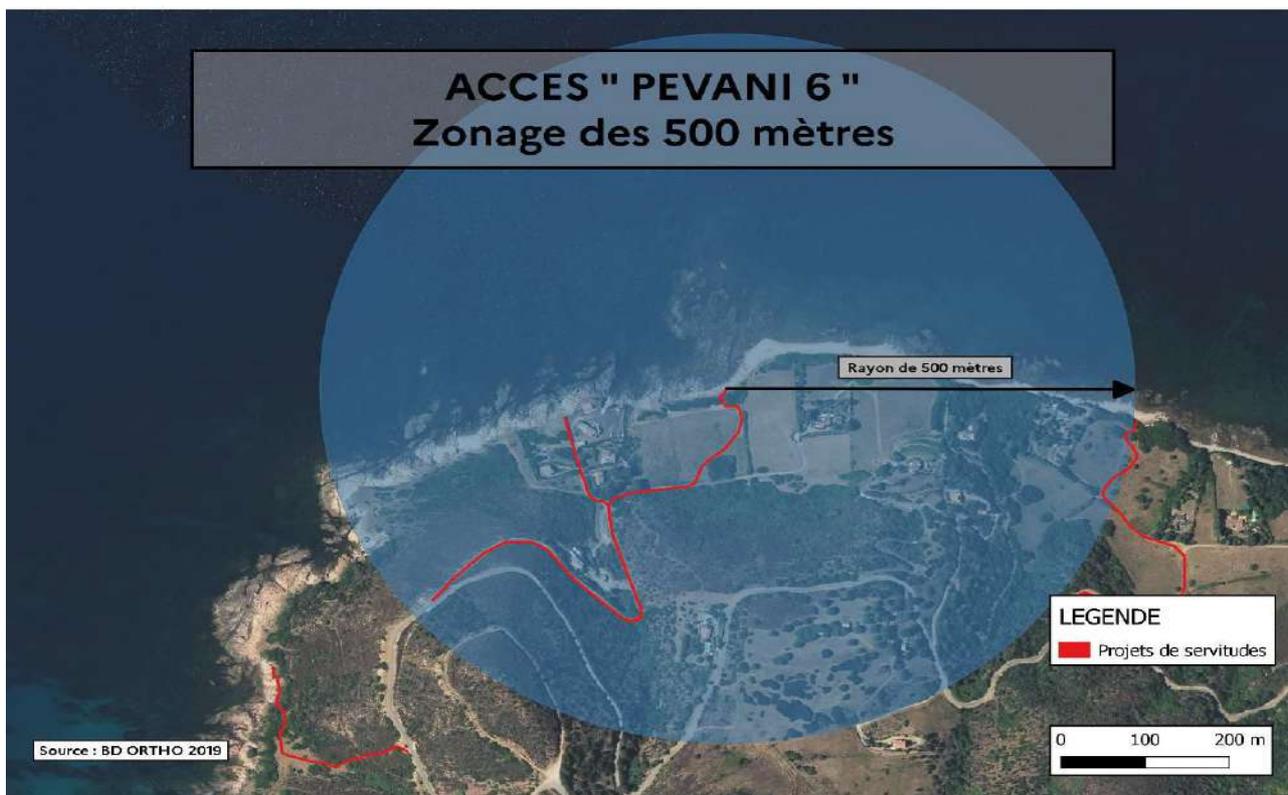
Arrivée du chemin sur le littoral



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe un autre chemin d'accès au littoral , l'accès à la mer « Pévani 6 » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par la présence de

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

rochers infranchissables. Cet accès d'une longueur totale de 766 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Vue de l'impossibilité de rejoindre par le rivage « Pévani 6 Bis » depuis « Pévani 6 ». La partie rocheuse se trouvant entre ces deux accès est infranchissable. Ces accès permettent de désenclaver ces deux parties du rivage totalement isolées l'une de l'autre.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.14 Servitude de passage n°14 Accès à la plage de « Pévani 6 Bis »



Description de l'accès

L'accès au rivage de la mer « Pévani 6 Bis » est situé au lieu-dit « Capellu », route de Pévani. Sa longueur totale est de 623 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 8,7 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2710, D 2714, D 876 et D 1478.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2710 et 2714 :

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

SCI NOUVELLE DU DOMAINE DE PEVANI (Liquidation judiciaire en janvier 2007 Source Société.com) Liquidateur depuis le 01/06/2004 : François PAOLINI, Saint Antoine, 20240 GHISONACCIA ;

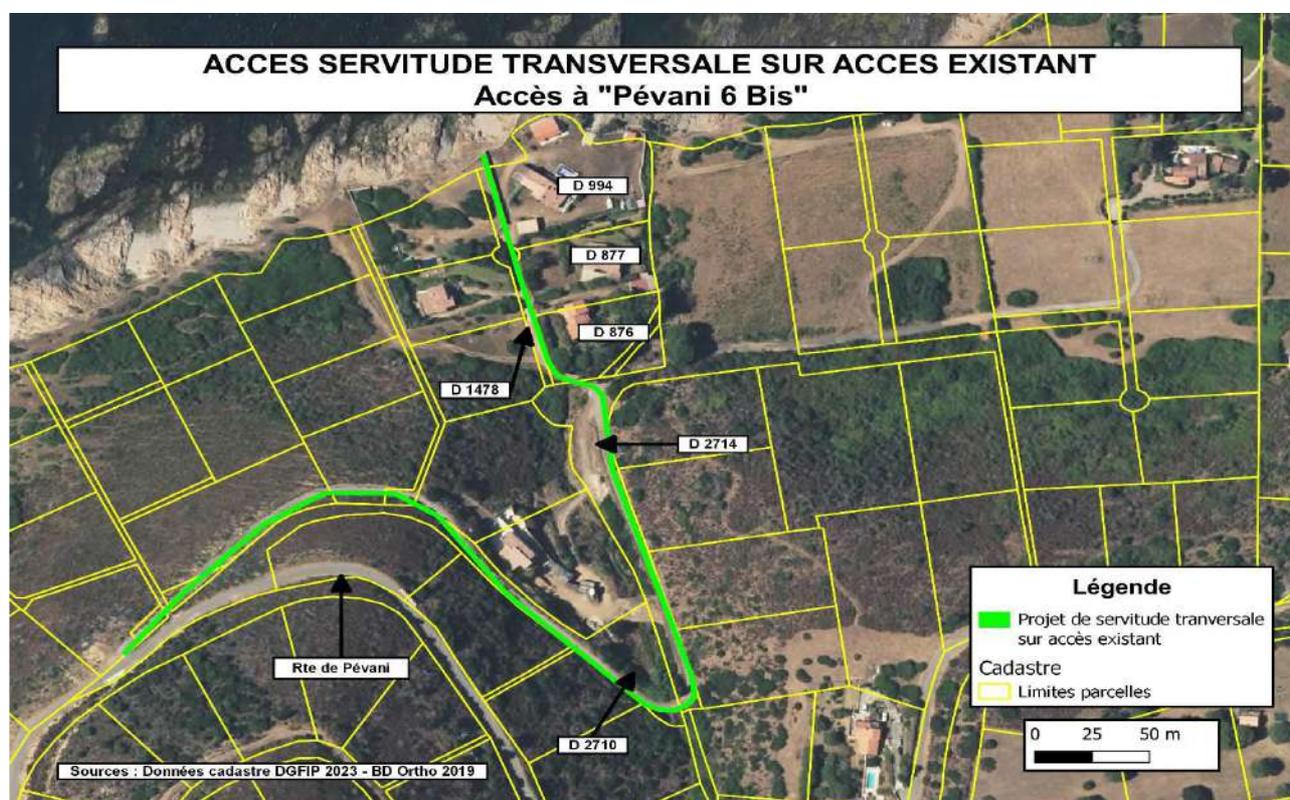
-Parcelle D 876 :

Monique, Antoinette, Ignacie, Marie MUFFRAGI (09/11/1954 à MEHNES au Maroc), 35 rue Colonel Colonnad'Ornano 2000 Ajaccio ;

- Parcelles D 1478 et 1511 :

Pierre MAYNADIER (05/09/1909 à PARIS 03), 27 Amans Rodat 12000 RODEZ ;

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1246 mètres carrés, sa longueur totale est de 623 mètres linéaires.



Justification du tracé

Le constat réalisé par un agent commissionné et assermenté de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès au littoral nommé l'accès « Pévani 6 bis » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 485 mètres, avant de bifurquer sur la gauche pour prendre un chemin en « tuff » sur 130 mètres. La fin de l'accès passe entre deux murs de clôture permettant aux piétons de rejoindre aisément le rivage de la mer. La largeur de cet accès est de deux mètres sur le bord droit des différents chemins empruntés en direction du littoral.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pevani



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Accès de 2 m côté bord droit



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

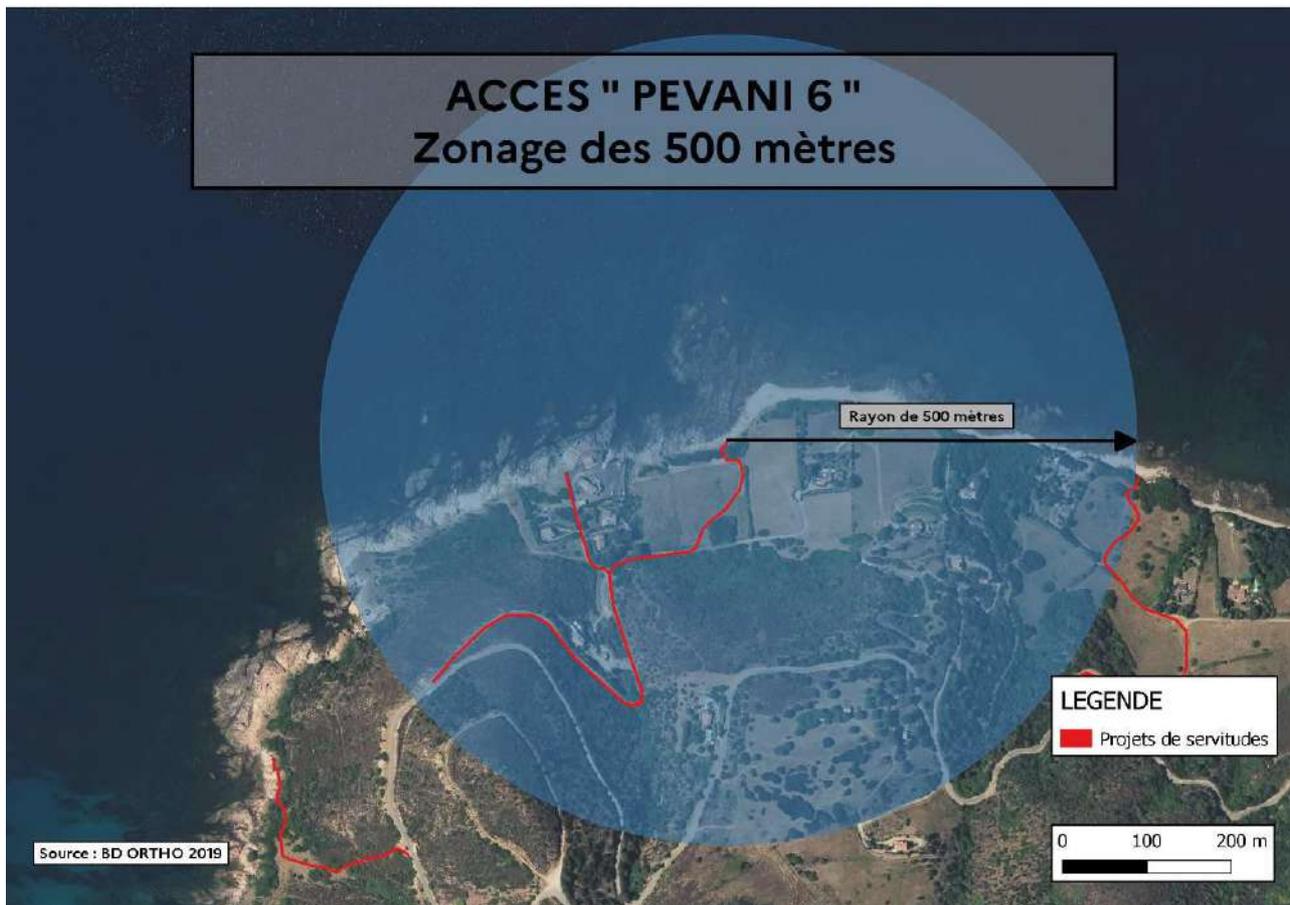


Arrivée du chemin sur le littoral

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe un autre chemin d'accès au littoral, l'accès à la mer « Pévani 6bis » est le seul desservant ce rivage totalement enclavé par la présence de rochers infranchissables. Cet accès d'une longueur totale de 623 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral isolée des autres.



Vue de l'impossibilité de rejoindre par le rivage « Pévani 6 Bis » depuis « Pévani 6 ». La partie rocheuse se trouvant entre ces deux accès est infranchissable. Ces accès permettent de désenclaver ces deux parties du rivage totalement isolées l'une de l'autre.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

3.14 Servitude de passage n°15 Accès à la plage de « Pévani 7 »



Description de l'accès

L'accès au rivage de la mer « Pévani 7 » est situé au lieu-dit « Punta Capellu », route de Pévani. Sa longueur totale est de 289 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage. Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès, qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Il commence en bordure de la route communale de Pévani, 8,9 kilomètres après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Emprise foncière

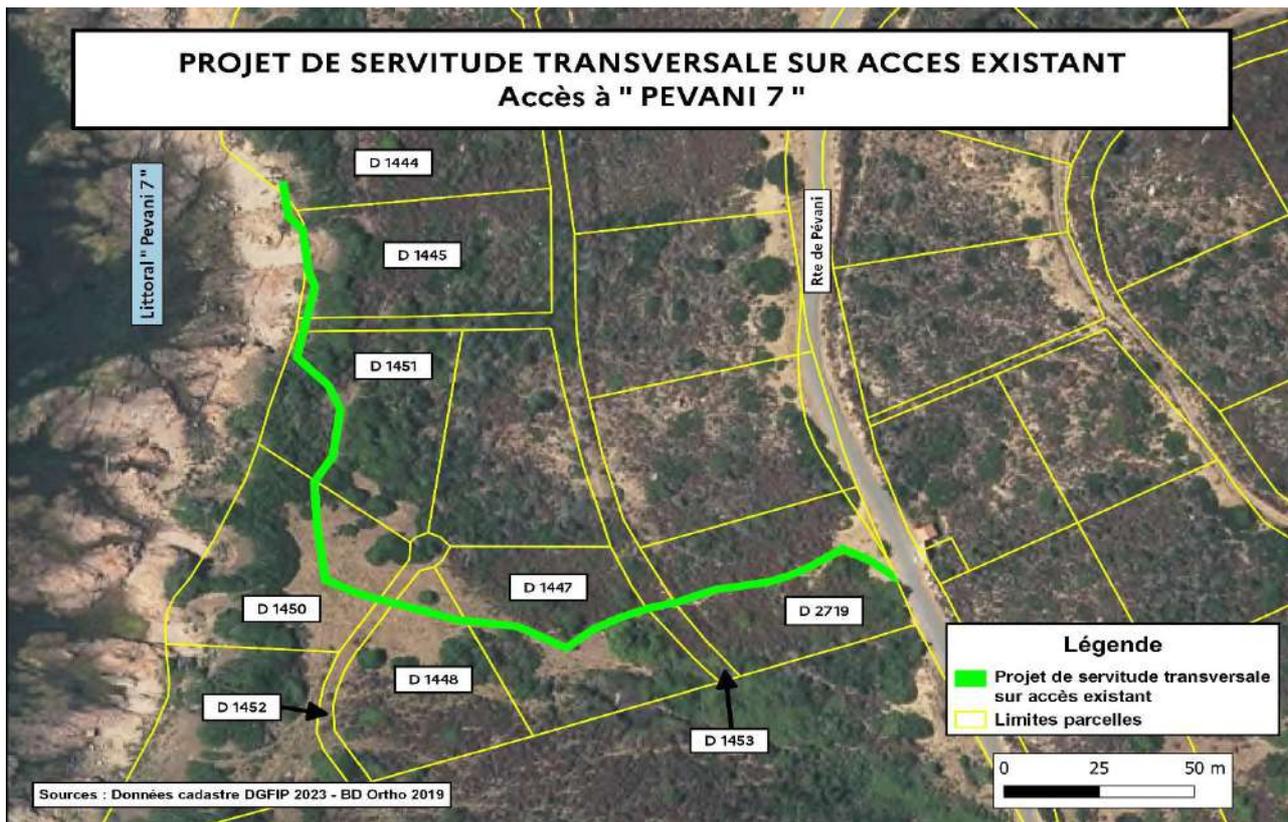
L'emprise foncière de cette servitude se situe sur les parcelles cadastrées section D 2719, D 1453, D 1447, D 1448, D1452, D1450, D1451 et D1444.

L'ensemble de ces parcelles est la propriété de :

- **Berthe, Armande FRANQUET née VANTILT** (née le 06/02/1913), 3 Boîte 11 BELGIQUE.

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 578 mètres carrés, sa longueur totale est de 289 mètres linéaires.

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Justification du tracé

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, non clôturé (sans chaîne, sans barrière) entre la route dite de Pévani et le rivage. Il donne accès au littoral nommé l'accès « Pévani 7 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

L'accès est praticable. Il prend effet en bordure de la route communale de Pévani. Il traverse plusieurs parcelles en friches laissant apparaître un passage marqué par les piétons. Il permet de rejoindre le rivage de la mer. La largeur de cet accès est de 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.

Début du chemin d'accès depuis la route de Pévani

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



Poursuite du chemin permettant l'accès au rivage



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

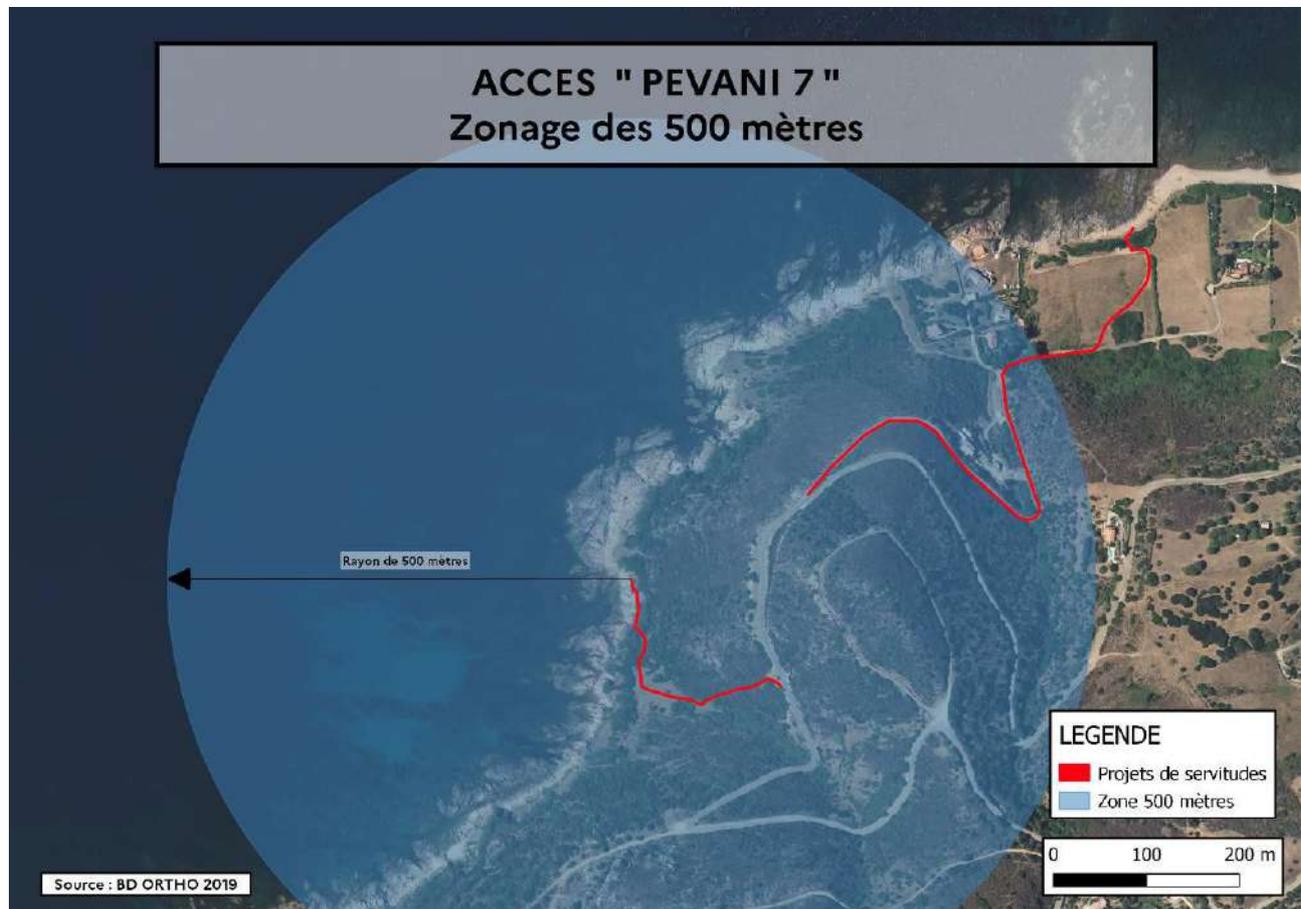


Arrivée du chemin sur le littoral



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Dans un rayon de 500 mètres il n'existe aucun autre accès au rivage de la mer



3.15 Résumé concernant l'ensemble des servitudes

Afin de justifier la mise en place de ces 15 servitudes, il est noté dans le dossier d'enquête publique que les chemins sont piétonniers, libres d'accès et non clôturés entre la route départementale et le rivage. Les deux plages et rivages de la mer sont praticables.

Le dossier d'enquête comprend également la recherche foncière effectuée pour identifier les propriétaires des parcelles assises des chemins. Dans la mesure où la procédure concerne de très nombreux propriétaires, ces derniers n'ont pas été informés personnellement.

IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

Cette enquête a recueilli 23 observations, dont 2 en double donc en réalité 21 contributions, se répartissant de la manière suivante :

- 9 observations sur le registre dématérialisé
- 2 observations par mail dont 1 doublon avec une contribution web
- 7 observations sur le registre papier déposé en mairie de Calcatoggio
- 3 courriers papier adressés au commissaire enquêteur dont 1 doublon avec 1 observations web registre dématérialisé
- 2 observations orales

Il a eu 3 contributions anonymes soit 14,3 % des observations faites.

965 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé et 570 d'entre eux ont téléchargé 1021 documents.



Téléchargements

1 021

téléchargements
réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	87
08_07_Sous Dossier 07_Présentation de l'accès à « Ancone 5 »	65
Arrêté d'enquête publique	58
08_08_Sous Dossier 08_Présentation de l'accès à « Ancone 6 »	55
08_05_Sous Dossier 05_Présentation de l'accès à « Ancone 3 »	52

Les documents les plus téléchargés ont été :

- Avis d'enquête publique : 87
- Présentation accès « Ancone 5 » : 65
- Arrêté d'enquête publique : 58
- Présentation accès « Ancone 6 » : 55
- Présentation accès « Ancone 3 » : 52

Représentant 31% du total des téléchargements

Les contributions présentées ne sont qu'une version simplifiée et synthétisée que j'ai rédigée pour faciliter l'analyse et les réponses du Maître d'ouvrage.

La totalité des contributions reste disponible sur le registre dématérialisé qui reprend l'ensemble des contributions réceptionnées durant l'enquête (Registre dématérialisé, registre papier, Courriel, courriers).

Observations du public

CONTRIBUTIONS ORALES

Plusieurs personnes se sont manifestées lors de cette enquête sans pour autant laisser une contribution dans le registre papier. Elles souhaitent poser des questions sur le déroulement et les suites à donner à cette enquête, savoir pourquoi certains accès privés permettant l'accès à la mer ne figuraient pas dans ce dossier ou simplement par curiosité en savoir plus sur les servitudes présentes dans le dossier. Certaines personnes souhaitent également savoir si ces servitudes devaient apparaître dans le PLU en cours d'élaboration.

M. et Mme TERRE se sont également présentés le dernier jour de l'enquête mais seulement pour savoir si leur avocat Maître PITCHO avait bien remis une lettre sur le registre dématérialisé. Je leur ai confirmé que c'était bien le cas.

REGISTRE PAPIER

N°	Nom	Représente	Observation
N°1 07/04/25 Registre papier	M. et Mme Sophie et Jacques PAUL- STEFANI M. Nicolas SIMOA- BOBAN M. Frédéric CLAVEAU M. Adrian LEES	Habitants de la commune	Satisfaits et ravis de cette procédure Ces personnes tiennent à préciser qu'ils sont d'accord et ravis que cette procédure soit faite et que les sentiers soient « officialisés », ils ajoutent qu'ils souhaitent que ses chemins soient entretenus et signalés. Ils sont cependant inquiets sur les possibilités de stationner le long de la route, car les servitudes sont des servitudes piétonnes.
Réponse du Maître d'ouvrage Ces servitudes feront l'objet d'une convention d'entretien et d'aménagement.			
Commentaire du commissaire enquêteur Réponse jugée satisfaisante, même si le maître d'ouvrage ne se prononce pas sur la question du stationnement qui ne fait pas l'objet de l'enquête.			
N°2 07/04/25 Registre papier	M. Mammela représentant de la SARL CGI syndic de la résidence Orcino	Syndic parcelle D 2896	Conteste les servitudes sur la parcelle D2896 Ancone 1 et Ancone 2 Cette personne s'exprime aux noms des propriétaires de la parcelle et ne souhaite pas que 2 servitudes soient créées sur la parcelle D2896. Il précise que les aménagements escaliers et débroussaillage ont été réalisés par les propriétaires de cette parcelle.

--	--	--	--

Réponse du Maître d’ouvrage

Chacune de ces servitudes dessert une partie isolée du littoral. Ces criques ne sont pas reliées entre elles, il est impossible de passer de l’une à l’autre.

Il est donc impératif de préserver ces deux accès (servitudes) et de permettre aux usagers de pouvoir rejoindre ces deux parties du littoral. Ce projet d’accès répond aux critères du code de l’urbanisme permettant d’instaurer cette servitude.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

<p>N°3 07/04/25 Registre papier</p>	<p>M. André PINELLI et Mme Louise PINELLI</p>	<p>Résidents sur la commune de Calcatoggio</p>	<p>Approuve cette procédure Ces personnes se disent favorables à cette enquête et souhaitent que les servitudes de passage soient officialisées et deviennent publiques.</p>
---	---	--	---

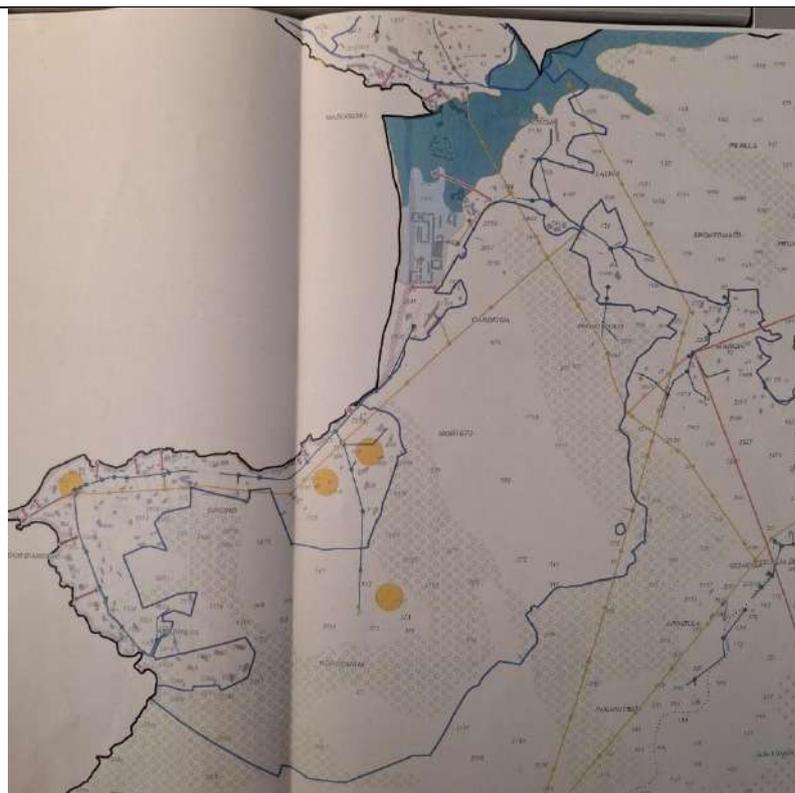
Réponse du Maître d’ouvrage

A la suite de l’enquête publique chaque servitude sera approuvée par un arrêté préfectoral.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

<p>N°4 22/04/25 Registre papier</p>	<p>M. Charles CHIAPPINI</p>	<p>Maire de la commune de Calcatoggio</p>	<p>Souligne une discordance entre les servitudes de passages mises à l’enquête dans ce dossier et celles insérées dans son projet de PLU. Le maire précise que sa commune est en phase d’élaboration de son PLU qui devrait être mis à l’enquête très prochainement et que les accès mis en emplacement réservés permettant d’accéder à la mer ne sont pas identiques à ceux présents dans cette enquête publique. Un plan sur lequel figurent ces servitudes est joint en annexe du registre papier.</p>
---	-----------------------------	---	--



Réponse du Maître d'ouvrage

Les servitudes de passage des piétons transversales au rivage (SPPT) ne correspondent pas aux mêmes critères que les emplacements réservés apparaissant sur le document en phase d'élaboration du PLU de la commune de Calcatoggio.

Les SPPT doivent répondre aux exigences des articles L121-34 et suivants, et R121-19 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit de deux outils différents permettant de venir sanctuariser les accès piétons au littoral.

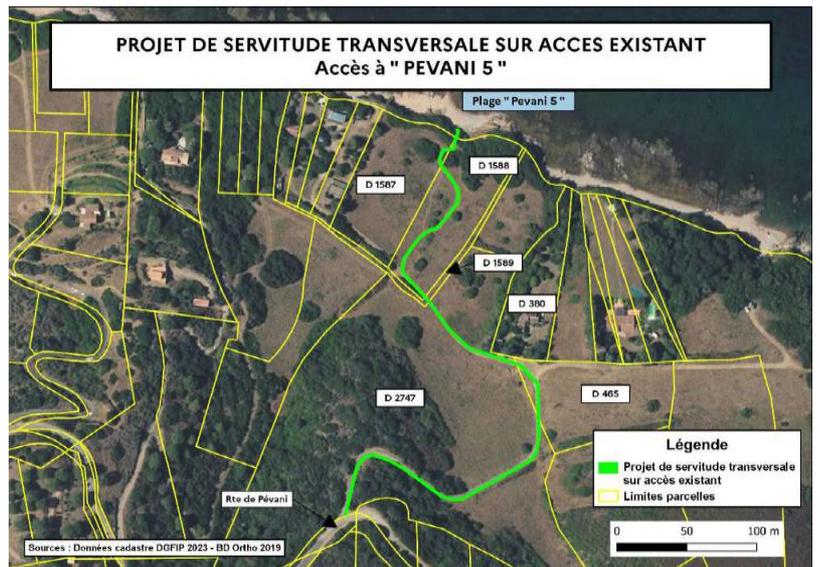
Ces servitudes font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP). À ce titre, elles ont vocation à être annexées au plan local d'urbanisme de la commune et à figurer sur le Géoportail de l'urbanisme.

La procédure de création de servitude ne vient pas mettre à mal la création d'emplacements réservés dans le cadre du PLU. Ce sont deux outils complémentaires.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

<p>N°5 22/04/25 Registre papier</p>	<p>M. Mathieu CHIAPPINI M et Mme PICARD CHIAPPINI</p>	<p>Opposés à l'instauration de la servitude Pévani 5 et Ancone 6 Concernant la servitude Pévani 5, Monsieur Mathieu Chiappini propriétaire de la parcelle D1588, constate que la servitude Pévani 5 coupe son terrain en deux parties et que les traces de passage visibles pour délimiter la servitude sont dues au passage uniquement de son véhicule. Cette personne précise qu'il est le seul à entretenir son terrain et à goudronner l'accès.</p>
---	---	--



Concernant Ancone 6, cette personne précise que le portillon d'accès est réservé aux « Chiappini » propriétaires des terrains au-dessus de la route et que le sentier menant au rivage débouche sur une crête rocheuse impraticable.



Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant PEVANI 5 : Cet accès à la mer emprunte sur sa fin la parcelle D1588, qui est une indivision de la famille Chiappini. Cette parcelle n'est pas goudronnée. M. Mathieu CHIAPPINI circule sans conteste en véhicule sur son terrain. Cet accès est emprunté par des piétons qui rejoignent le littoral. Ce projet d'accès répond aux critères du code de l'urbanisme permettant d'instaurer cette servitude. Retirer cet accès serait préjudiciable et priverait les usagers de cette partie du littoral, isolée des autres.

Concernant ANCONE 6 : Les parcelles identifiées dans le cadre de cet accès au littoral ont fait l'objet d'une interrogation au service de la publicité foncière. Il ne semble pas que la famille CHIAPPINI / PICARD soit propriétaire d'une ou des parcelles concernées par le projet de servitude. Le portillon présent est toujours ouvert et permet, par un sentier étroit, de rejoindre une crique identifiée dans le cadre du sous dossier 8 (Présentation de l'accès à la crique « Ancone 6 »). Ce projet d'accès répond aux critères du code de l'urbanisme permettant d'instaurer cette servitude.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

<p>N°6 22/04/25 Registre papier</p>	<p>M.et Mme BORONAT TOLA</p>		<p>Pas de signalétique pour la servitude Ancone 6 : Que ça reste en état. Ce couple précise que cet accès a vocation uniquement de permettre l'accès à la mer pour les consorts Chiappini, propriétaires au-dessus de la route Il précise qu'il réalise l'entretien de ce chemin et qu'il souhaite que la situation reste la même et qu'aucune signalétique ne soit mise en place afin de ne pas engendrer une surfréquentation du site.</p> 
<p>Réponse du Maître d'ouvrage Les époux BORONAT sont propriétaires de la parcelle D2822, traversée par le projet de servitude. Ils mentionnent que l'accès « Ancone 6 » est un accès à la mer « privatif » pour les consorts CHIAPPINI. Cet accès n'est pas fermé et est accessible aux autres usagers qui l'empruntent pour rejoindre cette partie du littoral, isolée des autres. Ce projet d'accès répond aux critères du code de l'urbanisme permettant d'instaurer cette servitude.</p> <p>Ne pas retenir cet accès reviendrait à accepter de « privatiser » une crique aux consorts CHIAPPINI. Le maintien de cet accès est indispensable et permettra aux usagers de pouvoir profiter de cette partie du littoral.</p>			
<p>Commentaire du commissaire enquêteur Réponse jugée incomplète car ne répond pas à la question de la signalisation.</p>			
<p>N°7 22/04/25 Registre papier</p>	<p>M. Charles CHIAPPINI</p>	<p>Maire de la commune de Calcatoggio</p>	<p>Souhaite que la servitude Ancone 5 soit supprimée Le maire souhaite que le projet de servitude Ancone 5 situé sur les parcelles D2026 et D2027 soit supprimé car favorise le stationnement le long du chemin communal et peut causer des accidents.</p>

--	--	--	--

Réponse du Maître d’ouvrage

Ce projet de servitude permet de rejoindre une partie isolée du littoral de la commune de Calcatoggio. Il est indispensable de le conserver afin de permettre aux usagers d’y avoir accès comme c’est le cas depuis plusieurs années. Ce projet d’accès répond aux critères du code de l’urbanisme permettant d’instaurer cette servitude.

Les stationnements sur le chemin communal (route de Pévani) pourront être interdits par un arrêté municipal que la gendarmerie territorialement compétente pourra faire respecter.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

COURRIER PAPIER REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<p>N°1 22/04/25 courrier</p>	<p>M. Jean-François LAPORTE</p>		<p>Doublon avec contribution n°2 WEB</p>
<p>Réponse du Maître d’ouvrage RAS</p>			
<p>Commentaire du commissaire enquêteur RAS</p>			
<p>N°2 22/04/25 courrier</p>	<p>M. Fernand VERSINI</p>	<p>Propriétaire des parcelles D2796 et D2797</p>	<p>Défavorable au projet d’instauration de 2 servitudes Pévani 1 et Pévani 2 Cette personne propriétaire de la parcelle D 2797 précise que sa parcelle est grevée de 2 servitudes, que son terrain est inconstructible, ce qui démontre l’absence de vocation touristique et que ces servitudes vont entraîner un afflux</p>

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

considérable de touristes avec tous les désagréments (surfréquentation, déchets). Elle précise qu'à minima que l'accès Pévani 1 peut être conservé en tant que servitude mais que l'accès Pévani 2 doit être supprimé.



Réponse du Maître d'ouvrage

Chacun de ces accès dessert une partie isolée du littoral. Ils sont empruntés régulièrement par des usagers qui rejoignent le littoral. Ce projet d'accès répond aux critères du code de l'urbanisme permettant d'instaurer cette servitude.

Il est donc impératif de préserver ces deux accès (servitudes) et de permettre aux usagers de pouvoir rejoindre ces deux parties du littoral totalement isolées l'une de l'autre.

Commentaire du commissaire enquêteur

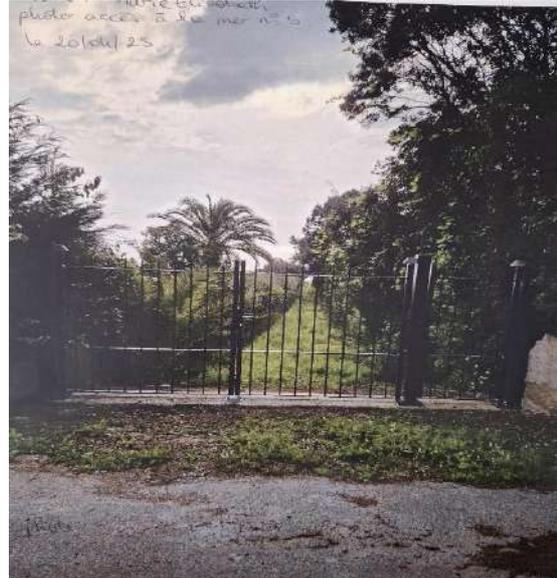
Réponse jugée satisfaisante

<p>N°3 22/04/25 courrier</p>	<p>Mme Marie- Elisabeth AVOGARI DE GENTILI DE BRANDO</p>	<p>Propriétaire des parcelles D2026 et D2027</p>	<p>Défavorable au projet d'instauration de la servitude Ancone 5 Cette personne propriétaire des parcelles D2026 et D2027 conteste la servitude Ancone 5 en précisant qu'il ne s'agit pas d'un accès existant mais de 2 parcelles de terrain privé lui permettant d'avoir un petit morceau de terre sur le littoral. Elle ajoute qu'il y a toujours eu un portail mais qu'il a été cassé. La servitude engendrerait une surfréquentation (stationnement, incivismes et barbecues sur la plage). Elle précise que ces parcelles sont des lieux de pacage pour ses animaux (chèvres et ânes) et qu'elle souhaite utiliser ces parcelles pour y faire des plantations. De plus il y a un accès public à la mer à moins de 500 m. Elle termine son courrier en précisant que les parties rocheuses</p>
--------------------------------------	--	--	--

infranchissables n'existent pas et qu'il est facile de circuler sur les rochers.
Elle ne souhaite pas que ses parcelles soient grevées d'une servitude.



Pièce jointe au courrier : une photo d'un portail et portillon neuf)



Réponse du Maître d'ouvrage

Le constat réalisé par deux agents assermentés de la DMLC a clairement établi qu'il existe un cheminement à usage collectif. L'entrée se fait par une ouverture pérenne dans un portail en très mauvais état, laissant un accès libre aux usagers. Cet accès est régulièrement emprunté permettant de rejoindre le rivage de la mer. Le passage des usagers a créé un sillon visible sur les photos du sous dossier 7.

Ce projet d'accès répond aux critères du code de l'urbanisme permettant d'instaurer cette servitude.

<p>Ce portail qui laissait le passage libre aux usagers a été remplacé par un nouveau quelques jours avant le début de l'enquête publique. La photo jointe correspond à ce nouveau portail.</p> <p>Il est difficile de croire que ces parcelles soient utilisées pour du pacage d'animaux. Premièrement, l'état du portail en place lors de notre constat ne le permettait pas. Deuxièmement, il n'existe aucun portail côté rivage.</p> <p>La suppression de cet accès serait préjudiciable pour les usagers qui se verraient restreindre la possibilité de rejoindre le rivage. Cette partie du littoral ne serait plus accessible et de ce fait « privatisé ».</p>
<p>Commentaire du commissaire enquêteur Réponse jugée satisfaisante</p>

REGISTRE DEMATERIALISE

<p>N°1 10/04/25 WEB</p>	<p>Anonyme</p>		<p>Approuve cette procédure Précise que cette enquête publique est très utile car ces chemins d'accès à la mer ne sont pas toujours entretenus et rattachés à une propriété voisine. Ils sont mal identifiés sur les cartes communales. Cependant cette personne déplore que cette enquête se déroule début avril car peu de résidents secondaires et peu de vacanciers sont présents. Cette personne remercie le maire pour l'information via Facebook. Elle est très favorable à l'établissement de servitudes pour pérenniser l'ensemble de ces accès à la mer.</p>
<p>Réponse du Maître d'ouvrage RAS</p>			
<p>Commentaire du commissaire enquêteur RAS</p>			
<p>N°2 12/04/25 WEB et courrier identique adressé par voie postale au commissaire enquêteur</p>	<p>M. Jean-François LAPORTE</p>	<p>Résident sur la commune de Calcatoggio (route de Pévani)</p>	<p>Défavorable au projet Cette personne précise qu'il ne voit pas l'intérêt d'élargir les chemins à 2 mètres car ils vont nécessiter un entretien et un nettoyage. Cela risque de provoquer une surfréquentation qui va générer des nuisances (bruits, déchets...). Il évoque également l'impossibilité de stationner le long de la route. Il cite en particulier l'accès Pévani 1 et Pévani 2 en précisant la dangerosité de la côte et une éventuelle responsabilité du maire en cas d'accidents. Il termine son propos en ajoutant que l'accès à Pévani 1 est naturellement aménagé et déjà fréquenté et doit rester en l'état.</p>

--	--	--	--

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet de servitudes transversales au rivage de la mer reprend des accès d'usage collectif existants. L'entretien et l'aménagement feront l'objet d'une convention. Les aménagements, s'il y a lieu, se voudront légers afin de garantir un accès tout en préservant le site. L'objectif de la servitude est de venir pérenniser l'accès aux usagers de parties du littoral isolées les unes des autres.

L'ensemble des accès répond aux critères du code de l'urbanisme permettant d'instaurer des servitudes.

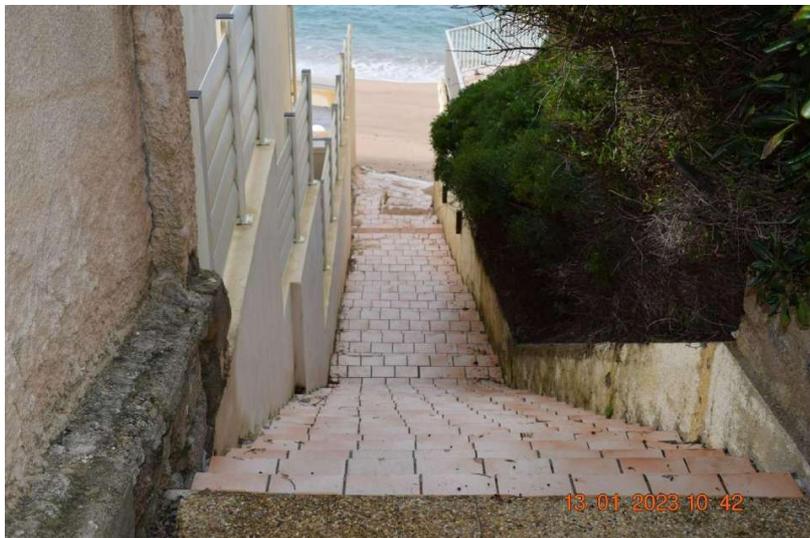
Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

<p>N°3 18/04/25 WEB Et mail</p>	<p>Mme. Françoise BAS- THERON</p>	<p>Propriétaire à Calcatoggio</p>	<p>Précise que les accès doivent être aménagés, entretenus et signalés Cette personne précise que certains accès sont connus et signalés mais d'autres non comme Ancone 1, 2 4 et 6. Elle pense que la priorité est de signaler ces accès, de les entretenir et de sortir les barrières à certains endroits qui laissent penser qu'il s'agit d'une propriété privée (comme Ancone 6).</p>
---	---	---------------------------------------	---

Cette personne souhaite que certains accès soient aménagés notamment avec la création d'escalier et de rampe (comme Liscia et Ancone 3).

Liscia



Ancone 3



Elle relève la dangerosité de l'accès Pevani 1 et 2 et le problème de stationnement au droit de ces accès.

Pévani 1



Pévani 2



Elle soulève également la question du ramassage du dépôt d'ordures. Qui s'en charge ?

En résumé cette personne se pose la question de la signalisation de ces accès, de l'entretien, et de l'aménagement permettant un accès au rivage en toute sécurité et pour finir du stationnement à proximité.

Réponse du Maître d'ouvrage

L'entretien et l'aménagement feront l'objet d'une convention. Les aménagements, s'il y a lieu, se voudront légers afin de garantir un accès tout en préservant le site. Les questions de signalétique seront également traitées dans le cadre de la convention.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante même si les aménagements « légers » auraient mérité d'être explicités.

<p>N°4 18/04/25 WEB</p>	<p>Anonyme</p>	<p>Soulève le problème de stationnement Cette personne précise que la route est étroite et qu'il faut limiter les possibilités de parking des voitures le long de cette route très fréquentée par les promeneurs. Il ajoute que la circulation des piétons et des cyclistes est</p>
---------------------------------	----------------	--

dangereuse.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les servitudes transversales ont une vocation uniquement piétonne. Le stationnement potentiellement gênant évoqué ci-dessus pourra faire l'objet d'une interdiction par arrêté municipal. Il revient à la commune d'organiser les stationnements sur son territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

<p>N°5 18/04/25 WEB</p>	<p>M. Benjamin PITCHO avocat de Mme Dominique TERRE Propriétaire de la parcelle D994 Accès Pévani 6 et 6 Bis</p>	<p>Ne veut pas interdire la création de servitude de passage pour les accès Pévani 6 et 6Bis mais souhaite stopper définitivement la circulation automobile déjà interdite.</p> <p>Cet avocat a rédigé un courrier complet sur les dégradations faites par la fréquentation des personnes accédant au rivage (Pévani 6 et 6 bis).</p> <p>Dans un premier temps le courrier présente le site concerné par les servitudes. Il précise qu'il s'agit une zone protégée par le PADDUC et qui présente un intérêt environnemental par son classement en ZNIEFF. De plus, la quasi-totalité de la partie rurale de la façade maritime, bénéficie d'un classement en espaces remarquables et caractéristiques (ERC).</p> <p>A ce titre il cite qu'en application de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement qui prévoit divers principes, dont notamment le principe de prévention et d'action préventive, il est nécessaire d'imposer aux décideurs publics de privilégier les solutions évitant les atteintes à l'environnement.</p> <p>Le courrier évoque également le projet de PLU et précise que cette zone naturelle présente donc un intérêt pour la biodiversité faunistique. Elle abrite une flore remarquable.</p> <p>Pour ces raisons, les accès privés vers le littoral ont fait l'objet d'une réglementation interdisant le passage des véhicules des touristes par un panneau de circulation.</p> <p>Mais cet avocat s'inquiète de la surfréquentation humaine sur le littoral liée à la création de ces servitudes.</p> <p>Le stationnement anarchique est présent.</p>
---------------------------------	--	---



Un autre fléau est présent lié à la fréquentation, les déchets :

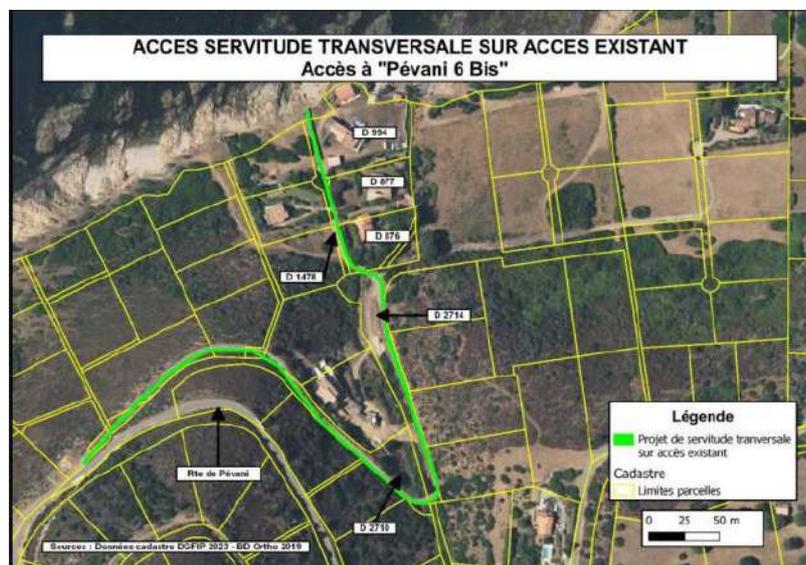


Le courrier se termine en demande que l'emprunte humaine soit maîtrisée sur ce site.

Le projet préfectoral doit donc impérativement prévoir des mesures concrètes et efficaces de nature à faire cesser les nuisances par cette affluence incontrôlée afin que :

- les touristes ne puissent effectivement pas circuler sur les chemins au volant de leurs véhicules mais uniquement à pied ;
- seuls les riverains puissent y accéder à pied et véhiculés.

Pour conclure Mme Terre n'a ainsi aucune intention d'interdire la création des servitudes envisagées par M. préfet, ni l'accès au littoral aux piétons qui souhaiteraient le visiter, mais faire observer qu'il convient de renforcer sérieusement les mesures pour stopper la circulation automobile, déjà interdite, sur les chemins et le site. Elle constate en effet que l'interdiction de passage actuelle n'est pas respectée, voire qu'elle est sciemment violée par les dégradations volontaires opérées.



Réponse du Maître d'ouvrage

Les servitudes transversales faisant l'objet de cette enquête publique ont seulement une vocation piétonne. L'entretien et l'aménagement feront l'objet d'une convention.
 Les problématiques de stationnement et dépôt d'immondice existantes relèvent de la compétence de la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

Satisfait et en accord avec l'enquête en cours mais déplore qu'un accès existant depuis toujours ne figure pas dans l'enquête.
 Cette personne souligne le travail sérieux présent dans le dossier et est satisfait de cette procédure.
 Il précise seulement qu'un accès très ancien et très pratiqué, conduisant à la plage d'Orcino rebaptisée Ancone 3 ne figure

pas dans le document, bien que visible sur la photo tirée de Google Earth annexée au projet pour «Ancone 3». Il s'agit du chemin ancestral reliant le village à sa plage d'Orcino.

Réponse du Maître d'ouvrage

L'accès mentionné ne répond pas aux exigences réglementaires des articles du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en place d'une servitude de passage des piétons transversales au rivage de la mer. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune pourrait éventuellement classer cet accès en emplacement réservé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

N°7
21/04/25
WEB

Karine

Conteste l'accès Ancone 2 (parcelle cadastrée 2896)

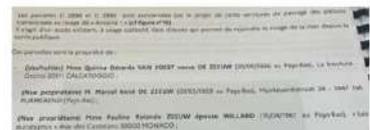
Cette personne précise que le passage Ancone 2 est au milieu d'une propriété privée et non en limite du terrain. Elle ajoute qu'une servitude de passage au milieu du terrain du lotissement (parcelle cadastrale 2896) rend le terrain inutilisable et réduit fortement sa valeur.

De plus elle souligne que le passage Ancone 2 n'est qu'à 40 mètres du passage d'accès mer d'Ancone 1, et que la règle des 500 m peut être appliquée.

Dans sa contribution elle ajoute que le passage a été aménagé par les copropriétaires afin de leur permettre accéder terrain commun et que le portillon installé sans serrure, était présent uniquement pour matérialiser l'accès mer.

Elle ajoute qu'un autre accès à 100 m existe et qu'il a été volontairement fermé par le propriétaire, qu'il faut obtenir sa réouverture car il mène à une plage de sable et non comme celui-ci à des rochers.

Elle souligne que l'accès au rivage présente peu d'intérêt et qu'il y a une erreur sur l'origine de propriété de la parcelle s'agissant d'une partie commune du lotissement et non à l'indivision DE ZEEW.



Réponse du Maître d'ouvrage

Chacune de ces servitudes dessert une partie isolée du littoral. Ces criques ne sont pas reliées entre

elles, il est impossible de passer de l'une à l'autre.

Il est donc impératif de préserver ces deux accès (servitudes) et de permettre aux usagers de pouvoir rejoindre ces deux parties du littoral.

Concernant l'accès existant à 100m, fermé par son propriétaire, il ne répond pas aux exigences réglementaires des articles du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en place d'une servitude de passage des piétons transversales au rivage de la mer. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune pourrait éventuellement classer cet accès en emplacement réservé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse jugée satisfaisante

N°8 18/04/25 Mail	M. et Mme BERNARD		<p>Favorable au projet d'instauration de servitude mais précise que les accès doivent être aménagés, entretenus et signalés</p> <p>Cette personne signale l'accès Ancone 4. Elle précise qu'une partie de la haie a été arrachée et que l'accès fait partie de la terrasse de l'hôtel.</p>  <p>Pour finir elle précise qu'un accès a été oublié et qu'il s'agit de l'ancien accès public nommé « la cala d'Ancone », qu'il a toujours existé et qu'il a été obstrué par une barrière.</p>  <p>Cette personne souhaite savoir pourquoi cet accès ne fait pas partie de cette enquête publique.</p>
-------------------------	----------------------	--	---

Réponse du Maître d'ouvrage

Ancone 4 :

Les servitudes de passage des piétons transversales au rivage de la mer feront l'objet d'une convention

<p>d'entretien et d'aménagement. Concernant l'accès oublié mentionné, il ne correspond pas aux exigences des articles du code de l'urbanisme prévoyant la mise en place d'une servitude de passage des piétons transversales au rivage de la mer. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune pourrait éventuellement classer cet accès en emplacement réservé.</p>		
<p>Commentaire du commissaire enquêteur Réponse jugée satisfaisante</p>		
<p>N°9 21/04/25 WEB</p>	<p>Anonyme « Bibi »</p>	<p>Favorable à l'instauration de ces servitudes mais déplore qu'elles ne soient pas cadastrées au nom de la mairie. Cette personne déplore que des servitudes existantes historiquement ont disparu par manque d'entretien ou ont été "privatisées" par introduction de barrières voire portillons fermés à clés. Elle précise que la privatisation abusive d'accès n'est pas toujours initiée par le propriétaire cadastral de la servitude mais par son voisin, avec une perception personnelle abusive conduisant même à la pose d'un portillon privé fermé à clé et récupérant l'ancien accès public à son seul profit. Elle souhaite que chaque servitude soit identifiée et cadastrée au nom de la mairie, ce qui éviterait toute discussion.</p>
<p>Réponse du Maître d'ouvrage Les servitudes de passage des piétons transversales au rivage de la mer ne peuvent pas faire l'objet d'une division parcellaire. Les parcelles supportant ces servitudes restent la propriété des propriétaires actuels. (cf articles L121-34 et suivants, et R121-19 et suivants du code de l'urbanisme). Suite à l'enquête publique, chaque servitude fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral permettra aux services de l'État d'agir en cas d'obstruction du libre passage des piétons.</p>		
<p>Commentaire du commissaire enquêteur Réponse jugée satisfaisante</p>		
<p>N°10 21/04/25 WEB</p>	<p>M. Bruno BUFFENOIR</p>	<p>Favorable à l'instauration de ces servitudes Très attaché aux différents accès à la mer qui offrent aujourd'hui l'opportunité de jouir de nombreux emplacements plus préservés, reculés, tranquilles et typiques de cet environnement, cette personne précise que le projet est une excellente idée.</p>
<p>Réponse du Maître d'ouvrage RAS</p>		
<p>Commentaire du commissaire enquêteur RAS</p>		
<p>N°11 17/04/25 Mail</p>	<p>Mme Françoise BAS- THERON</p>	<p>Doublon avec contribution N°3 WEB</p>
<p>Réponse du Maître d'ouvrage RAS</p>		
<p>Commentaire du commissaire enquêteur RAS</p>		

V. RECENSEMENT DES AVIS

La commissaire enquêtrice prend acte qu'aucun avis n'est obligatoire lors d'une enquête publique sur ce type de projet.

Cependant, les services de la mer et du littoral de Corse se sont quand même rapprochés du service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud qui leur a fait savoir que les différents sites ne présentent aucun enjeu en matière de biodiversité.

Pour conclure, toutes les données énoncées dans le rapport mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger l'enquête ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public. Il n'a pas paru nécessaire à la commissaire enquêtrice de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

VI. TRANSMISSION DU RAPPORT

Un exemplaire du rapport et les conclusions motivées ont été transmis à Monsieur le préfet de Corse-du-Sud.

Tel est le déroulement de l'enquête

Fait à Ajaccio le 19 mai 2025

Valérie ETTORI



DEUXIEME PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-02-20-00002 en date du 20 février 2025 portant désignation du commissaire enquêteur

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique

ANNEXE 3 : Avis d'enquête

ANNEXE 4 : Publications Informateur Corse Nouvelle et Le Petit Bastiais

ANNEXE 5 : Certificat d'affichage et de dépôt du dossier d'enquête

ANNEXE 6 : Registre papier d'enquête publique

ANNEXE 7 : Registre dématérialisé

**ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-02-20-00002 en date du 20 février
2025 portant désignation du commissaire enquêteur**



**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

Arrêté n° **du 20 FEV. 2025**
**portant désignation du commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative
à l'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage
sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants
sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-34 et R.121-20 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, sous-préfet d'Ajaccio ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage, sur la commune de CALCATOGGIO ;
- Vu** la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Valérie ETTORI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

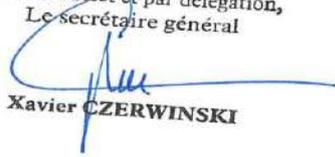
Article 2 – Les dates, lieu et conditions d'exécution de l'enquête seront communiqués par les services de la direction de la mer et du littoral de Corse à Madame Valérie ETTORI dans un délai d'un mois avant ouverture de celle-ci.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 20 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Xavier CZERWINSKI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique



Direction de la Mer
et du Littoral de Corse

Arrêté n° 2A-2025- du
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration
de servitudes de passage des piétons transversales au rivage
sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-34 à L.121-37 et R.121-19 à R.121-32 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 à 134-35 et R.134-3 à R.134-32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, sous-préfet d'Ajaccio ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-10-28-00003 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025 portant désignation de madame Valerie ETTORI en qualité de commissaire enquêteur pour le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur l'ensemble du territoire de la commune de CALCATOGGIO ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par le Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRÊTE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé, **du lundi 7 avril 2025 à 09h00 au mardi 22 avril 2025 inclus à 12H00**, durant 16 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage, sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur l'ensemble du territoire de la commune de CALCATOGGIO.

Contact pour toute information : la Cheffe de l'unité Domaine Public Maritime (2A), Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Direction de la Mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 09 80 – Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Madame Valérie ETTORI, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Déroulement de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la **mairie de Calcatoggio**, siège de l'enquête publique – Place du Docteur VERSINI – 20111 CALCATOGGIO, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

et sous format numérique :

- sur le site internet de la préfecture de Corse : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
- sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Unité Domaine Public Maritime de la Corse du Sud - Terre plein de la gare - 20302 Ajaccio Cedex 9.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Calcatoggio.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : **Mairie de Calcatoggio - A l'attention de Mme Le commissaire enquêteur – Place du Docteur VERSINI – 20111 CALCATOGGIO** ; ces observations écrites seront annexées au registre après visa du commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Article 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera et recevra le public à la mairie de Calcatoggio :

- le **lundi 7 avril 2025 de 09h00 à 12h00** ;
- le **mardi 22 avril 2025 de 09h00 à 12h00**.

Article 5 – Publicité et affichage de l’avis

1 - Publication

Un avis au public sera publié par les soins des services de l’État, en caractères apparents, dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l’enquête publique. Une seconde publication dans ces mêmes journaux interviendra dans les huit jours après l’ouverture de l’enquête publique.

Ce même avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Corse du sud huit jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

2 – Affichage de l’avis

Huit jour au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, il sera procédé à l’affichage du même avis dans la commune de Calcatoggio et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L’accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de la mairie de Calcatoggio.

Les affiches qui devront être visibles des voies publiques mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules et d’au moins 2 cm de hauteur.

Article 6 – Clôture de l’enquête publique

À l’expiration du délai d’enquête publique, soit **le mardi 22 avril 2025 à 12h00**, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 – Rapport et conclusions motivées

À l’issue de l’enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d’un délai de trente jours pour transmettre au préfet (Direction de la mer et du Littoral de Corse – Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral – Unité Domaine Public Maritime (2A) - Terre-plein de la gare - 20302 Ajaccio cedex 9) :

- l’exemplaire du dossier de l’enquête publique déposé au siège de l’enquête, accompagné des registres et des pièces annexées ;
- un rapport qui relate le déroulement de l’enquête publique ;
- de manière séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, ou défavorables au projet.

Article 8 – Décision pouvant être adoptée au terme de l’enquête publique

À l’issue de l’enquête publique, chacun des tracés proposés est susceptible d’être validé par un arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d’opposition du conseil municipal, le projet de servitudes sera validé par décret en Conseil d’État.

Article 9 – Consultation du rapport de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>), sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et en version papier à la mairie de Calcatoggio.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le commissaire enquêteur et le maire de Calcatoggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 11 – Recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE 3 : Avis d'enquête



Direction de la mer
et du littoral de Corse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO. Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 7 avril 2025 à 09h au 22 avril 2025 à 12h.

Valérie ETTORI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la mairie de CALCATOGGIO, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

- sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre papier qui sera ouvert à la mairie de CALCATOGGIO. Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie de CALCATOGGIO - A l'attention de Mme le commissaire enquêteur
Place du Docteur VERSINI – 20111 CALCATOGGIO

Ces observations écrites seront annexées au registre.

- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr - ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

- le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;
- le 22 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : la cheffe de l'unité domaine public maritime (2A), service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 09 80 – Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

ANNEXE 4 : Publications Le Petit Bastiais/L'informateur Corse Nouvelle



Direction de la mer
et du littoral de Corse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO. Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 7 avril 2025 à 09h au 22 avril 2025 à 12h.

Valérie ETTORI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la mairie de CALCATOGGIO, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

- sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre papier qui sera ouvert à la mairie de CALCATOGGIO. Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie de CALCATOGGIO - A l'attention de Mme le commissaire enquêteur Place du Docteur VERSINI – 20111 CALCATOGGIO

Ces observations écrites seront annexées au registre.

- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr - ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

- le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;
- le 01 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : la cheffe de l'unité domaine public maritime (2A), service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 09 80 – Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

COMMUNICATION CORSICA

PRESCOMI CORSICA
SARL au capital de 7500 €
10 rue des Terrasses - 20100 BASTIA
Tél : 04 95 58 70 52 - Fax : 04 95 38 76 57
SIRET 452 103 567 00049 NAF 5814Z
N° TVA Fr 452103567

Attestation de Parution

Dans "LE PETIT BASTIAIS"

N° 1082 du 26 au 30/03/2025

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO. Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 7 avril 2025 à 09h au 22 avril 2025 à 12h.

Valérie ETTORI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la mairie de CALCATOGGIO, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

- sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-sud :
<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre papier qui sera ouvert à la mairie de CALCATOGGIO. Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie de CALCATOGGIO – A l'attention de Mme le commissaire enquêteur
Place du Docteur VERSINI – 20111 CALCATOGGIO

Ces observations écrites seront annexées au registre.

- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr - ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

- le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;
- le 22 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : la cheffe de l'unité domaine public maritime (2A), service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 09 80 – Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

PRESSE & COMMUNICATION CORSICA

PRESSCOM CORSICA

SARL au Capital de 7500 €

10 rue des Terrasses - 20200 BASTIA

Tél. : 04 95 58 70 52 - Fax : 04 95 38 76 57

SIRET 452 103 567 00049 (NAD) S814Z

N° TVA Intracommunautaire : FR0452103467

Attestation de Parution

Dans "LE PETIT BASTIAIS"

N° 1084 du 07 au 13/04/2025

ATTESTATION DE PARUTION

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD
Direction de la Mer et du Littoral de Corse
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère Parution,

Par arrêté préfectoral n° 2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025, le préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 7 avril 2025 à 09h au 22 avril 2025 à 12h.

Valérie ETTORI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

* à la mairie de CALCATOGGIO, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

* sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

* sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre papier qui sera ouvert à la mairie de CALCATOGGIO.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

* par voie postale : Mairie de CALCATOGGIO - A l'attention de Mme le commissaire enquêteur - Place du Docteur VERSINI - 20111 CALCATOGGIO.

Ces observations écrites seront annexées au registre.

* sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

* par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

* le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;

* le 22 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : La cheffe de l'unité domaine public maritime (2A), service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse. Téléphone : 04 95 29 09 80 - Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Journal : L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

Parution : * VENDREDI 28 MARS 2025 - ICN N° 7075

Bastia, le 26/03/2025



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

ICN - INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
Hebdomadaire Régional d'Informations Générales
CORSIAPRESS EDITIONS SAS
114, Rue Claude Fauré - Muru Zastini - ZI Erbajolu
20600 BASTIA - Tél. 04 95 32 04 40
sas au capital social de 25 000€
Siret 528 790 033 0002 - RCS Bastia 2010B 495
Mail : gestion-informateurcorse@orange.fr

ATTESTATION DE PARUTION

<https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

* par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

* le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;

* le 22 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : La cheffe de l'unité domaine public maritime (2A), service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse. Téléphone : 04 95 29 09 80 - Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr



ATTESTATION DE PARUTION

Journal : L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

Parution : * VENDREDI 11 AVRIL 2025 - ICN N° 7077

Bastia, le 07/04/2025

ICN - INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
Hebdomadaire Régional d'Informations Générales
CORSIGAPRESS EDITIONS SAS
114, Rue Claude Papi - N° 100 - ZI Erbajolu
20600 BASTIA - Tél. 04 95 32 04 40
sas au capital social de 25 000€
Siret 928 790 033 0002 - RCS Bastia 2010B 495
Mail : gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNEXE 5 : certificat de dépôt d'enquête et d'affichage

Certificat d'affichage

Le maire de CALCATOGGIO certifie que

L'arrêté municipal N° 2A-2025-03-18-00001 du 18 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de servitudes de passages des piétons transversales au rivage de la mer sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de Calcatoggio a été affiché dans la commune de Calcatoggio, à l'entrée des projets de servitudes et à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête publique et est demeuré affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Calcatoggio, le 22 avril 2025

Le Maire

Charles CHIAPPINI



Certificat de dépôt du dossier d'enquête

Le Maire de CALCATOGGIO certifie que :

Les pièces composant le dossier d'enquête publique relatif au projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage de a mer sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de Calcatoggio ont été déposées en Mairie de CALCATOGGIO et sur le registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/6131>, pendant 16 jours consécutifs, soit du lundi 7 avril 2025, 9h au mardi 22 avril 2025 à 12h conformément aux dispositions afférentes aux enquêtes publiques de droit commun et à l'arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001 du 18 mars 2025.

Fait à CALCATOGGIO, le 22 avril 2025

Le Maire

Charles CHIAPPINI



ANNEXE 6 : Registre papier enquête publique

ANNEXE 7 : Registre dématérialisé